Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Ville de Meyreuil

Conseil municipal du 28 février 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Sommaire

1. Avant propos 3

2. Contexte règlementaire 4

3. Situation économique et sociale 5
3.1 Situation générale 5
3.2 Le PLF 2023 8
3.3 Contexte métropolitain 8

4. Compte administratif prévisionnel 11

5. Recettes de la commune 12
5.1 Fiscalité directe 12
5.2 Prospective des recettes fiscales 13
5.3 Fiscalité indirecte 14
5.4 Dotations 14
5.5 Synthèse des recettes de fonctionnement 15

6. Dépenses de fonctionnement 16
6.1 Charges de gestion 16
6.2 Dépenses rigides 17
6.3 Charges de personnel 18
6.4 Coûts de l'énergie 19
6.5 Pénalités SRU 20
6.6 Synthèse du fonctionnement 21

7. L'épargne de la commune 22

8. Section investissements 23
8.1 Préparation budgétaire 2023 23
8.2 Investissements 2021 – BP2023 24
8.3 Principales réalisation 2022 24
8.4 Travaux prévus pour 2023 25
8.5 Projection 2023 - 2024 25
8.6 Zoom sur l'Ecoquartier Ballon 26
8.7 Rénovation énergétique 26
8.8 Transition énergétique 27

9. Points particuliers 28
9.1 Ratios financiers 28
9.2 Recettes et dépenses autres 28
9.3 Approche analytique 29

10. Etat de la dette 34
10.1 Encours de la dette 34
10.2 Histogramme d'extinction 34
10.3 Solvabilité de la commune 35
10.4 Evolution de l'annuité de la dette par habitant 35

11. Ressources humaines 36
11.1 Politique managériale 36
11.2 Rapport Social Unique 36
11.3 Pyramide des âges 36
11.4 Départs à la retraite 37

12. Acronymes utilisés 38

13. Lexique financier 39

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

1. Avant-propos

Comme il se doit, le présent rapport reprendra les thèmes habituels et règlementaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissements avec recettes / dépenses des années précédentes et le prévisionnel 2023, et ce, dans une approche rétrospective afin de :

- Démontrer la capacité de notre collectivité à maintenir ses équilibres ;
- Mettre en évidence le maintien d'une bonne adéquation entre le niveau des dépenses d'investissement et la structure des recettes.

Après deux années de crises sanitaires, ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son cortège de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux et d'augmentation des coûts de l'énergie.

☐ Une période caractérisée par une inflation inconnue depuis les années quatre-vingt

Au-delà de ce que cette crise implique pour le pouvoir d'achat des ménages et le fonctionnement de nos entreprises, elle fragilise les budgets de l'ensemble du bloc communal pour 2023 et, vraisemblablement aussi, pour 2024.

☐ Malgré ces crises successives, nos finances restent saines et robustes

Avec la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois, d'adapter notre exécution budgétaire, voire d'infléchir nos prévisions et nos priorités d'investissements, mais aussi d'engager une véritable trajectoire de sobriété énergétique visant à préserver nos marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées.

☐ Comme pour 2022, nous apporterons un éclairage analytique et rétro-prospectif

Analyser pour comprendre, anticiper et orienter nos choix finaux d'investissement par rapport aux recettes principales prévisibles et, autant que faire se peut, c'est mettre à la disposition de nos élus les indicateurs nécessaires au débat démocratique et aux arbitrages éventuels.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

2. Contexte réglementaire

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la 1ère étape de ce cycle. Le ROB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

☐ L'article L2312-1 du CGCT

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

☐ Art. L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

☐ Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il précise les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre communes et EPCI.

☐ Art. L. 2312-1 du CGCT

Le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article :

- Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du Conseil municipal ;
- Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- Il est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire [1].

[1] Site internet de la Ville de Meyreuil : https://www.ville-meyreuil.fr/fr/ma-mairie/releve-cm

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

3. Situation économique et sociale

3.1 Situation générale

☐ Selon l'OCDE

La hausse des prix de l'énergie, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine pet les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont ralenti en 2022 le rebond rapide du PIB. Le PIB n'a crû que de 0.2% en glissement trimestriel au troisième trimestre de 2022. En dépit de taux d'emploi historiquement élevés, de l'ampleur de l'épargne accumulée et de la levée des restrictions sanitaires liées au COVID-19, la consommation et l'investissement des ménages ont été freinés par l'envolée des prix de l'énergie, le niveau élevé des incertitudes et le déclin des salaires réels.

Le rebond de l'activité dans les services, en particulier le tourisme, et la vigueur de l'investissement des entreprises, ont étayé la croissance durant l'été 2022, mais la confiance des entreprises et des consommateurs a diminué, et la consommation de biens a baissé de 3 % entre septembre 2021 et septembre 2022.

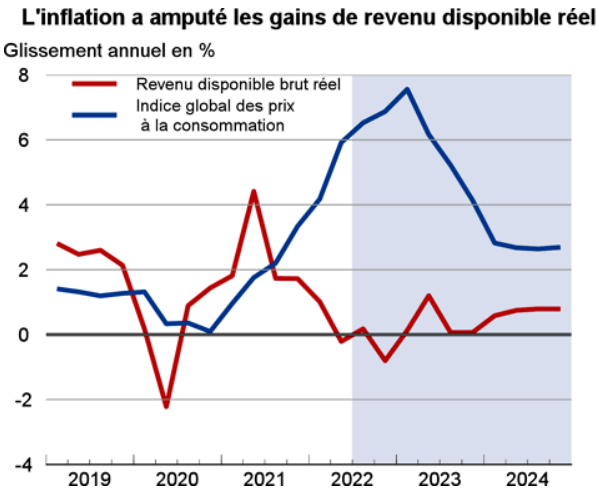

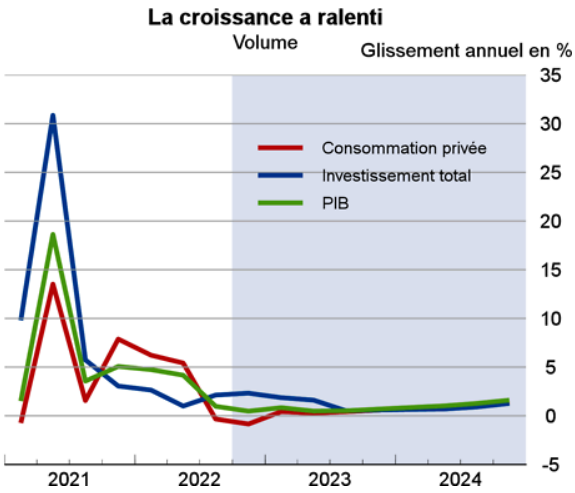

☐ Du « quoi qu'il en coûte » à la gestion de la crise énergétique selon l'OFCE :

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie et hors nouvelles mesures structurelles de baisse de fiscalité (baisse des impôts sur la production, suppression de la contribution à l'audiovisuel public…), représenteraient un coût direct exceptionnel pour les finances publiques de 270 Md€, soit 10,8% du PIB sur quatre ans

☐ Projections macro-économiques selon la Banque de France :

En 2023, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5% et un taux d'inflation (IPCH) [1] de 4,7%, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé.

[1] IPCH = Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

Accusé de réception en préfecture
013-211300035-20230228-2023-DCS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

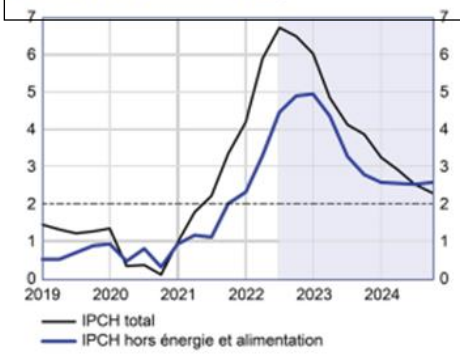

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)

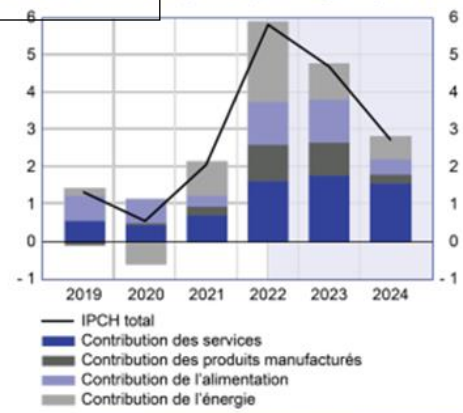

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Tableau C1 : Évolution de la consommation et du pouvoir d'achat des ménages

(en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation réelle des ménages	1,8	- 6,8	5,2	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat	2,6	0,2	2,3	- 0,3	0,2	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	- 0,1	2,0	- 0,5	0,0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15,0	21,0	18,7	16,2	15,8	15,7

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Plus des trois quarts des dépenses exceptionnelles sur cette période sont consacrées à des mesures d'urgence ou de relance pour faire face à la crise Covid et relancer l'économie. Mais, logiquement, ces mesures devraient s'estomper progressivement, leur coût budgétaire étant évalué à 0,4 point de PIB pour 2023 (contre plus de 3 points de PIB en 2020 et 2021, et encore 1,4 point de PIB en 2022).

En points de PIB

	2020	2021	2022	2023
Mesures d'urgence	3,1	2,5	0,6	0,1
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,8	0,3
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,8	0,6
Mesures Pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1
TOTAL	3,2	3,5	2,7	1,4

* hors baisse des impôts sur la production.
** Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.
*** y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.
PLF 2023, LFR 2022, Pstab 2022-27, prévisions OFCE.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Les taux d'inflation en zone Euro selon France Transactions :

Jusqu'en 2021, l'inflation en Europe était plus ou moins maitrisée ou équilibrée car elle était le plus souvent dans la fourchette de -5 % et +3 %. C'est en 2022 que celle-ci a connu une hausse assez effrayante.

- Au remier trimestre, dans la zone euro celle-ci a touché le seuil de +6,1% et particulièrement en France, elle était à +4,2%.
- Au second trimestre, elle est passée en France à +5,4% et à +7,5 % dans la zone Euro.
- Dans le troisième trimestre, l'inflation était estimée dans la zone Euro à +10,7%, et en France à +7,1%.

Comparativement, aux autres pays européens, l'inflation de la France s'est montrée relativement faible principalement à cause de son niveau d'indépendance énergétique et ce, malgré l'indisponibilité de certaines centrales nucléaires. En effet, plusieurs pays voisins à la France tels que l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni dépendent plus directement du prix du gaz.

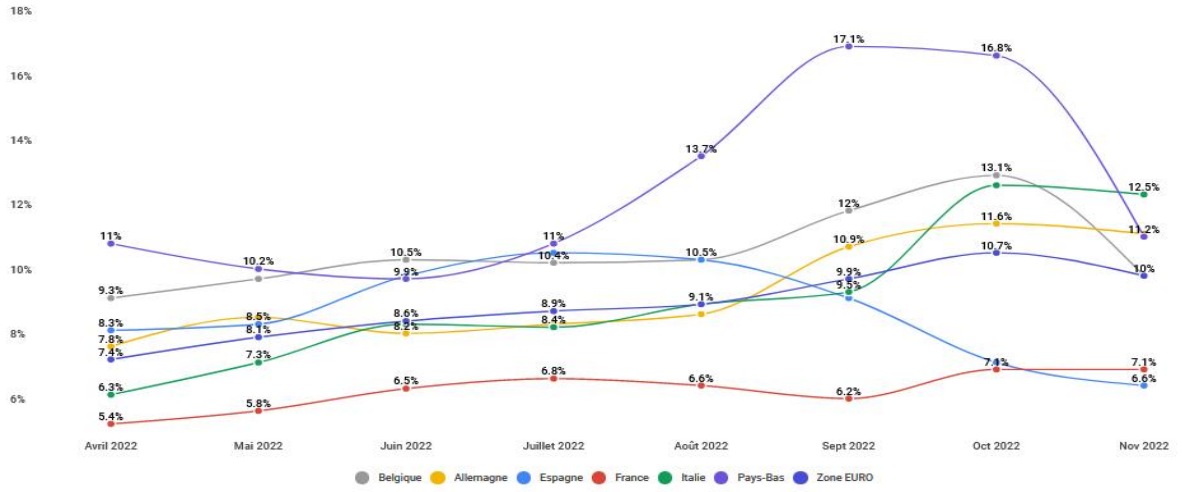

L'analyse de l'AMF

Selon l'Association des Maires de France, la suppression successive d'impôts dévolus aux communes, comme la taxe d'habitation sur les résidences principales, change leur « modèle économique » et implique une attention renforcée à leur niveau d'épargne pour faire face aux aléas. Pour 2022, la hausse des dépenses de fonctionnement des communes et des EPCI est nettement plus élevée qu'en 2021, tirée par l'inflation, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires et la hausse des intérêts de la dette pour les nouveaux emprunts.

Le retour de l'inflation pèse plus particulièrement sur le poste des achats et charges externes et les achats de biens non stockables, tels l'eau ou l'énergie. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ne compensent pas les dépenses en 2022, d'autant que seuls « 15 % des maires ont choisi d'augmenter leur taux de fiscalité », via la taxe foncière.

Dans ce contexte contraint, les investissements devraient enregistrer une progression en 2022, du fait notamment d'un effet prix qui conduit à une augmentation faciale des montants et d'un report des investissements non réalisés en 2020 pendant les premières vagues de l'épidémie de Covid. En 2023, les investissements devraient en revanche jouer un rôle de variable d'ajustement. L'AMF s'attend ainsi à une réduction du montant de l'épargne affecté au financement de l'investissement, ce qui pourrait empêcher de mobiliser les dotations de l'État.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

3.2 Le PLF 2023

☐ **Chiffres clés adoptés :**

- Prévision de croissance : 1%
- Inflation : 4,3%
- Déficit public : 5% (– 159 Md€ au PLF 2023, contre – 173 Md€ en LFR [i]2022)
- Dépenses de l'Etat : 500 Md€, soit – 13 Md€ // LFR 2022, dont :
  - ✓ Baisse de régime du plan de relance : - 10 Md€ :
  - ✓ Education : + 4 Md€ (+ 6,5%)
- Recettes de l'Etat : 342 Md€, soit + 1 Md€ // LFR 2022 (recettes non fiscales)
- Bouclier énergie : 45 Md€, afin de limiter à 15% le prix de l'énergie
- Transition écologique : 27 Md€

Concernant le bloc communal, le PLF 2023 intègre plusieurs dispositions, en particulier :

- **Augmentation de la DGF :** augmentation de l'enveloppe de 210 à 320 M€ dont 200 M€ fléchés vers la DSR. Ce dispositif est complété par la suppression du critère de la longueur de voirie communale pour la répartition de la Dotation de Solidarité Rurale.
- Mesures pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie : le filet de sécurité 2022 sera reconduit en 2023.
- **La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :** Dès 2023, les collectivités locales ne recevront plus de CVAE, mais recevrait une fraction de TVA. Toutefois, le dispositif imaginé ici conduit à une dotation figée pour chaque collectivité, et une « possible » croissance de cette fraction de TVA les années futures qui serait affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires », dont le contour et les modalités de répartition restent à définir ;
- **Fonds vert :** d'un total de 2 Md€, il vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'accélération de la transition écologique (performance environnementale, adaptation des territoires et amélioration du cadre de vie).
- **Augmentation de la dotation de biodiversité :** augmentation de l'enveloppe de 24,3 M€ en 2022 à 41,6 M€ pour 2023.
- **La suppression du critère d'un effort fiscal** agrégé > 1 pour bénéficier du reversement du FPIC.
- **La stabilisation de l'effort fiscal,** par la poursuite de la neutralisation intégrale des effets de la réforme (liée à la suppression de la taxe d'habitation et au retrait des produits intercommunaux du calcul) ;

3.3 Contexte métropolitain

L'article 181 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3 DS » entérine l'évolution institutionnelle notamment au regard de la répartition des compétences entre l'AMP Métropole et ses communes membres.

Après la suppression des Conseils de territoires en juillet 2022, cette réforme a, selon le gouvernement, pour but de restituer aux communes des compétences de proximité et met en place un processus de rééquilibrage des relations financières entre la Métropole et les communes membres.

Acte rendu exécutoire après
013-211300603-20230228-2023_DGS-DEL_13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité conduire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal renouvelé, afin d'éclairer sa trajectoire financière pour la période 2023-2026 et s'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée.

Le pacte financier et fiscal objet de la délibération du 15 décembre 2022 est construit autour des trois objectifs suivants :

- Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.

A partir d'un diagnostic financier & fiscal et dans le respect des indicateurs de pilotage identifiés pour préserver une trajectoire financière soutenable jusqu'en 2026, il définit les marges supplémentaires à dégager pour soutenir l'ambition d'investir 400 millions d'euros/an au budget principal et 300 millions d'euros/an au budget annexe des transports.

Il propose complémentairement de renforcer la solidarité métropolitaine en instaurant dès 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des villes à plus faible potentiel financier et disposant de QPV (Quartiers Politique de la Ville) pour un montant de 22 M€ à partager. Par ailleurs, cette DSC sera portée à 44 M€ en 2024 et à 66 M€ en 2025 conformément aux engagements pris dans le cadre de la conférence des Maires du 1er décembre 2022. La concrétisation de son financement (+ 22 M€ en 2024 et encore + 22 M€ en 2025) fera partie des priorisations d'arbitrage lors de ces exercices. Il prévoit aussi :

- De stabiliser la solidarité EPCI / communes relative au reversement du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en prorogeant l'accord local de répartition existant,
- D'engager une réflexion sur le juste partage de la TA (Taxe d'Aménagement), avec la constitution d'un groupe de travail dédié.

Le financement de cette nouvelle ambition métropolitaine va nécessiter de coupler efforts de gestion et actions sur la fiscalité.

Le pacte met en avant les différents leviers à actionner pour répondre au besoin en dégageant 64 M€ de marges de manœuvre :

- Réaliser des économies de gestion dès 2023 (24 M€) et renforcer la maîtrise des dépenses (charges générales, de personnel) et ….subventions,
- Optimiser les recettes fiscales et partager l'effort avec relèvement du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS +6% soit +1,1 M€) et de contribution foncière des entreprises (CFE +6%, soit +14 M€), tout en préservant autant que possible le contribuable ménage avec un taux de foncier bâti intercommunal (TFPB) qui restera inchangé,
- Rechercher l'autonomisation financière du budgets annexe de prévention et gestion des déchets visant à supprimer la subvention d'équilibre (-22 M€) en couplant économies de gestion sur la politique déchets et convergence du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes en dessous du taux de 14%.
- Maîtriser l'évolution de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe des transports.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Nota : La probable diminution de l'ordre de 5% des AC (Attributions de Compensation) perçues par les communes est reportée sur l'exercice 2024 [1].

Rétro-prospective des taux d'épargne métropolitains (en % des RRF)

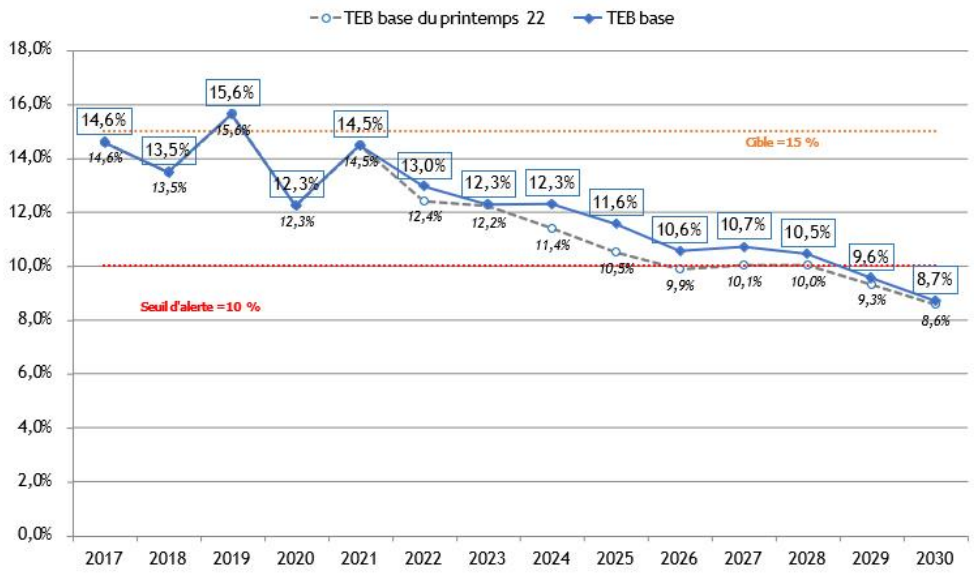

Rétro-prospective de l'endettement métropolitain

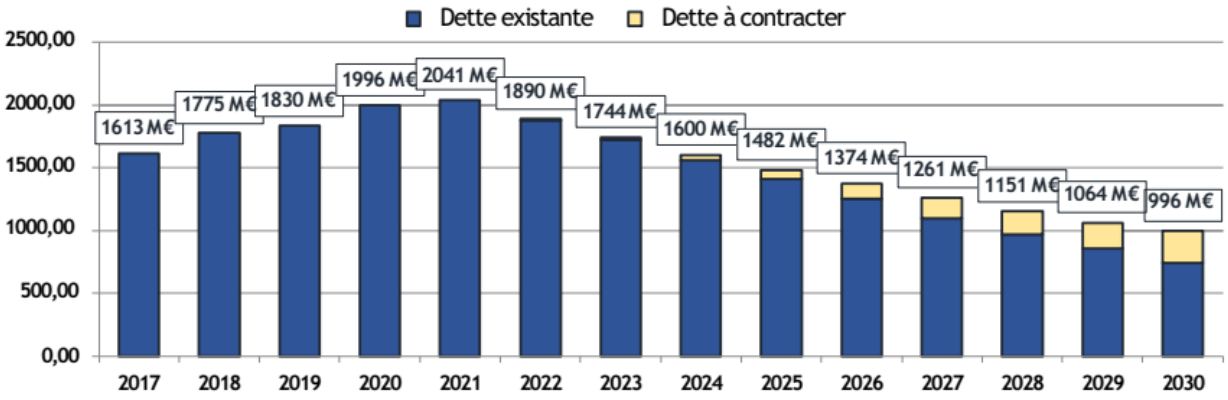

Dégradation des BA « Transports » et BA « Déchets » [2]

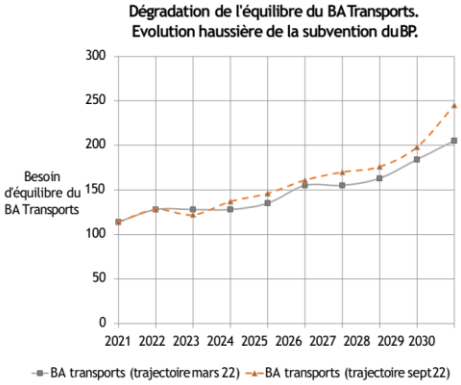

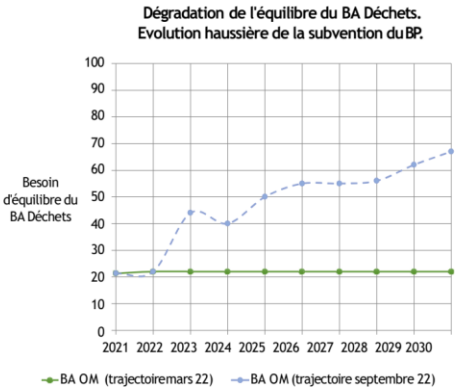

[1] AC : voir lexique financier. Pour 2023, le prévisionnel des AC à percevoir par la commune de Meyreuil est de 2 888 406 € (voir page 13).

[2] Les déficits des budgets annexes Transports (RTM) et Déchets sont subventionnés par le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
013-211300503-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

4. Compte administratif prévisionnel

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) :

- Des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire tel qu'il sera présenté au Trésorier Payeur Général.

☐ **Pour la Ville de Meyreuil, il devrait se présenter comme suit :**

En clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif sont établis respectivement par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante.

Compte administratif prév.	Recettes 2022	Dépenses 2022	Excédents 2022
Fonctionnement	11 781 063	10 020 366	1 760 696
Investissement	5 734 669	3 499 655	2 235 014
		Excédent Cumulés	**3 995 710**

Rappel : Par anticipation, la commune de Meyreuil a adopté la nomenclature comptable M57 en septembre 2021 et le CFU (Compte Financier Unique) en décembre 2022. Ce dernier n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2024 pour les comptes 2023.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

5. Recettes de la commune

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant les économies de gestion (de l'autofinancement) qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

5.1 Fiscalité directe

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il est pertinent d'évaluer la part relative des recettes fiscales modulables de la commune.

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune de Meyreuil, en 2022, cet indicateur est évalué à 0.95. La commune exerce donc une pression fiscale plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaitait augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

☐ Détails et évolution de la fiscalité directe

Taxe habitation	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22
Base TH	8 462 740	472 007	522 981	109 780	-79,01%
Taux TH	9,11%	9,11%	9,11%	9,11%	
Produit TH	**770 956**	**43 000**	**47 644**	**10 001**	-79,01%
Foncier bâti					
Bases communale FB	16 771 946	12 501 000	13 098 000	13 819 644	5,51%
Taux FB communal	17,01%	17,01%	32,06%	32,06%	
Taux FB département		15,05%			
Produit FB brut	**2 852 908**	**4 007 821**	**4 199 219**	**4 430 578**	5,51%
Effets du coef correcteur [1]	0	-1 518 387	-1 585 702	-1 650 297	
Produit FB net	**2 852 908**	**2 489 434**	**2 613 517**	**2 780 281**	6,38%
Foncier non bâti					
Base FNB	68 364	69 600	69 100	75 297	8,97%
Taux FNB	26,19%	26,19%	26,19%	26,19%	
Produit FNB	**17 905**	**18 228**	**18 097**	**19 720**	8,97%
Autres					
Rôles complémentaires [2]	**68 364**	**69 600**	**69 100**	**75 297**	8,97%

[1] Cf. délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 relatif aux conséquences de la suppression de la TH et sa compensation issue de la part départementale de la TF corrigée d'un coefficient correcteur fixe de 0,716801

[2] Rôles complémentaires : rattrapage de TF non perçue (piscines non déclarées par ex.)

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

☐ **Total fiscalité directe**

Recettes	2020	2021	2022	BU2023	% 23 / 22
Taxes foncières et d'habitation	3 710 132	2 620 262	2 748 358	2 885 299	4,98%
Reversement EPCI [1]	2 863 406	2 863 406	2 863 406	2 888 406	0,87%
Autres ressources fiscales	742 864	1 071 525	896 339	905 000	0,97%
Total impôts et taxes	**7 316 402**	**6 555 193**	**6 508 103**	**6 678 705**	2,62%
Part des Impôts modulables	*50,36%*	*39,63%*	*41.95 %*	*42.55%*	-

L'évolution 2022 – 2023 de +2,62 % est due à l'augmentation naturelle du bâti et à la hausse des bases locatives 2022 et 2023 [2].

Nota : Les recettes liées aux taxes foncières se répartissent comme suit :

- Part TF habitants : 47,16 %
- Part TF activités / entreprises : 52,84 %

5.2 Prospective des recettes fiscales

Avec pour hypothèse une année 2024 stable et compte tenu de la bonne situation financière de la commune de Meyreuil, il n'est pas prévu d'augmenter les taux communaux des taxes TH, FB et FNB pour la période projetée.

Produits fiscaux	2020	2021	2022	BP2023	Est. 2024
Produit TH	770 956	43 000	47 644	10 001	10 000
Produit FB	2 852 908	2 489 434	2 613 517	2 780 281	2 939 094
Produit FNB	17 905	18 228	18 097	19 720	19 905
Rôles Complémentaires	68 364	69 600	69 100	75 297	15 000
Dotations complémentaires [3]		1 347 735	1 352 386	1 400 000	1 400 000
Total produits fiscaux	**3 710 132**	**3 967 997**	**4 100 744**	**4 285 299**	**4 383 999**

[1] Reversement EPCI = Attribution de Compensation + Dotation de Solidarité Communautaire – CLECT

[2] Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'indice IPC = Indice des Prix à la Consommation (+3,4% pour 2022 et prévision de +7% pour 2023).

[3] Dotations complémentaires : avec la réforme des impôts de production, les locaux industriels ont bénéficié dès 2022 d'une diminution de 50 % de leur base imposable. Cette perte fiscale - pour les communes - est compensée par l'Etat grâce à cette dotation complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Histogramme d'évolution des produits fiscaux

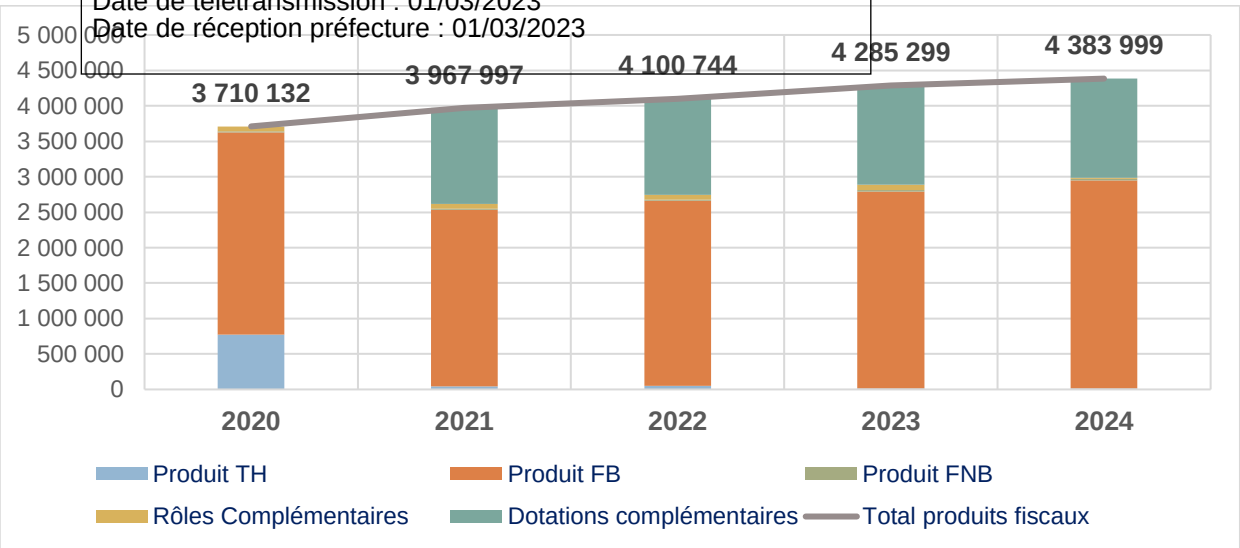

5.3 Fiscalité indirecte

Pour 2022 :

- La TCFE, avec **227 590 €** de recettes est en légère hausse. Elle devrait sensiblement augmenter en 2023 de par l'augmentation du bâti.
- Après une année 2021 en forte hausse, la TADM est repartie à la baisse avec une recette de **483 322 €** contre 585 555 € en 2021.
- La TLPE avec un montant de **103 499 €** est en hausse.
- La taxe de séjour avec un montant de **81 928 €** poursuit sa progression, les effets du COVID s'estompant.

5.4 Dotations

Les recettes en dotations et participations de Meyreuil [1] se sont élevées à **91 599 €** en 2022 (les communes ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci). La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

Evolution de la DGF	**2020**	**2021**	**2022**	**BP 2023**	**% 23 / 22**
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	0
Dotation Nationale de Péréquation	0	0	0	0	0
Dotation de Solidarité Rurale [2]	53 078	55 528	57 353	58 000	+1.13%
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0	0
Reversement sur DGF	- 0	- 0	- 0	- 0	0
Total	**53 078**	**55 528**	**57 353**	**58 000**	**+1.13%**

[1] Voir lexique financier § 13

[2] Le montant exact de la DSR pour 2023 n'est pas encore connu. Selon le PLF2023, elle devrait progresser légèrement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Créé en 2012, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. [1]

Evolution du FPIC	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22
Contribution FPIC	18 163	19 371	24 928	25 000	+0.3%
Attribution FPIC	57 601	59 506	59 174	60 000	+1.4%
Solde FPIC	**39 438**	**40 135**	**34 246**	**35 000**	**+2.2%**

5.5 Synthèse des recettes de fonctionnement

Pour le BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédents) s'élèveraient à un montant total de 9 745 994 € soit 1 659 € / ha.

Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22
Fiscalité directe	7 264 274	6 518 200	6 508 103	6 678 705	2,62%
Dotations, subventions, participations	617 645	1 719 534	2 028 394	1 907 928	-5,94%
Autres Recettes d'exploitation	532 631	534 579	843 218	951 560	12,85%
Produits Exceptionnels	737 281	58 813	19 953	2 500	-87,47%
Atténuation de charges [2]	225 654	141 797	295 828	205 301	-30,60%
Total Recettes	**9 377 485**	**8 972 923**	**9 695 496**	**9 745 994**	0,52%
Évolution en % v/s année N-1	*4,68%*	*-4,31%*	*8.05 %*	0.52 %	-

Comparée à 2022, la relativement faible estimation des recettes du BP 2023 de + 0,52 % s'explique par une prévision très prudente compte tenu du contexte général décrit au paragraphe 3. Il en sera de même pour 2024.

☐ Répartition des recettes pour le BP 2023

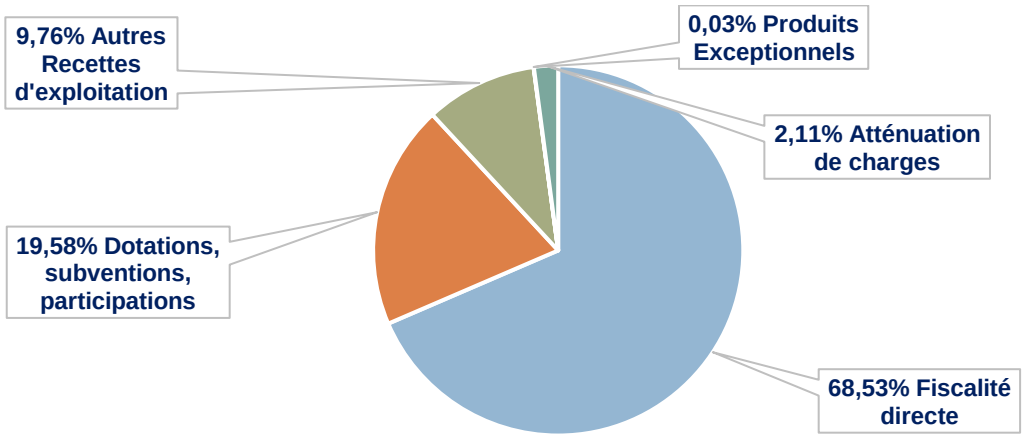

[1] Une fois le montant le prélèvement (ou le reversement) déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

[2] Atténuation de charges : remboursement périodes de maladies du personnel (SOFAXIS), « indemnité inflation » en 2020, etc.

Histogramme d'évolution des recettes

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

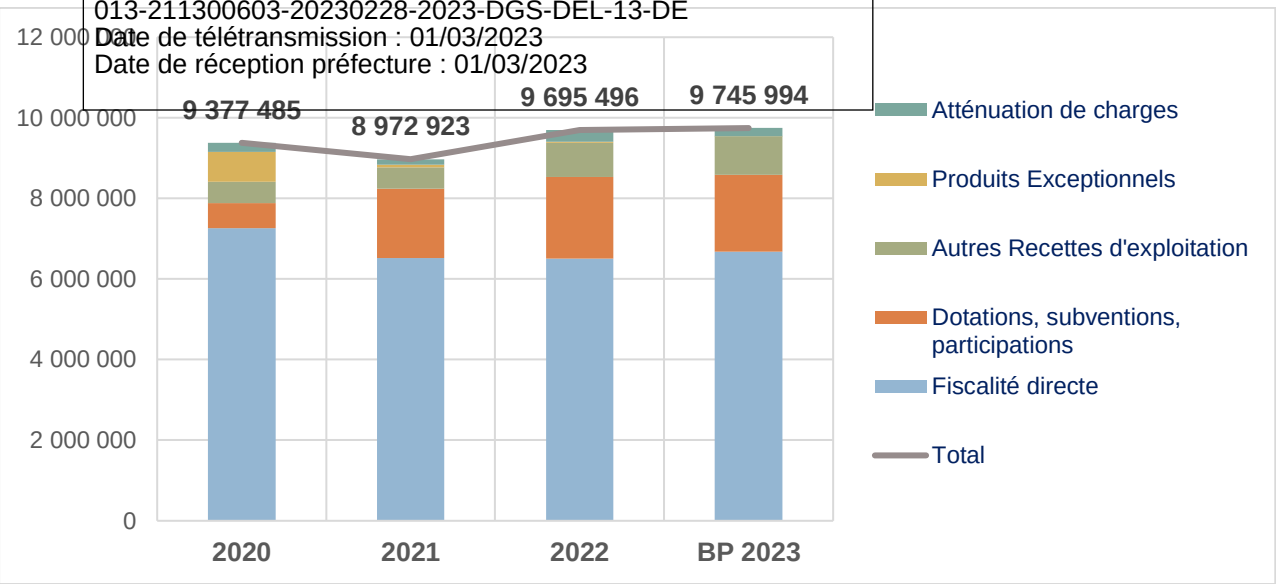

6. Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité ; le surplus constituant les économies de gestion (l'autofinancement) qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Les montants indiqués ci-après sont **TTC en Euros courants** hors report des excédent, immobilisations et opérations d'ordre et budget annexe cimetière. Les montants des recettes et dépenses réelles sont conformes à la nomenclature M57.

6.1 Charges de gestion

En 2022, ces charges de gestion représentaient 26,90% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Au BP 2023, celles-ci sont estimée à 25,79%.

Charges de gestion	**2020**	**2021**	**2022**	**BP 2023**	**% 23 / 22**
Charges à caractère général [1]	2 347 217	2 435 002	2 680 430	2 986 200	+11.40 %
Autres charges de gestion courante [2]	403 613	285 431	632 163	536 100	- 15.2%
Total dépenses de gestion	**2 750 830**	**2 720 433**	**3 312 593**	**3 522 300**	**+6.33%**
Évolution en %	-2,35 %	-1,11 %	+21.76 %	+ 6.33 %	

[1] Charges à caractère général = Fluides, énergies, économat, informatique, téléphone, locations VLD, etc…

[2] Autres charges de gestion = subventions aux associations, taxes diverses, cotisations, etc.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

L'augmentation 2021 - 2022 est directement liée à la hausse des charges de gestion courante avec une année pleine pour le fonctionnement de l'école Robert LAGIER et la hausse des tarifs des matières premières et de l'énergie.

Evolution des charges à caractère général :

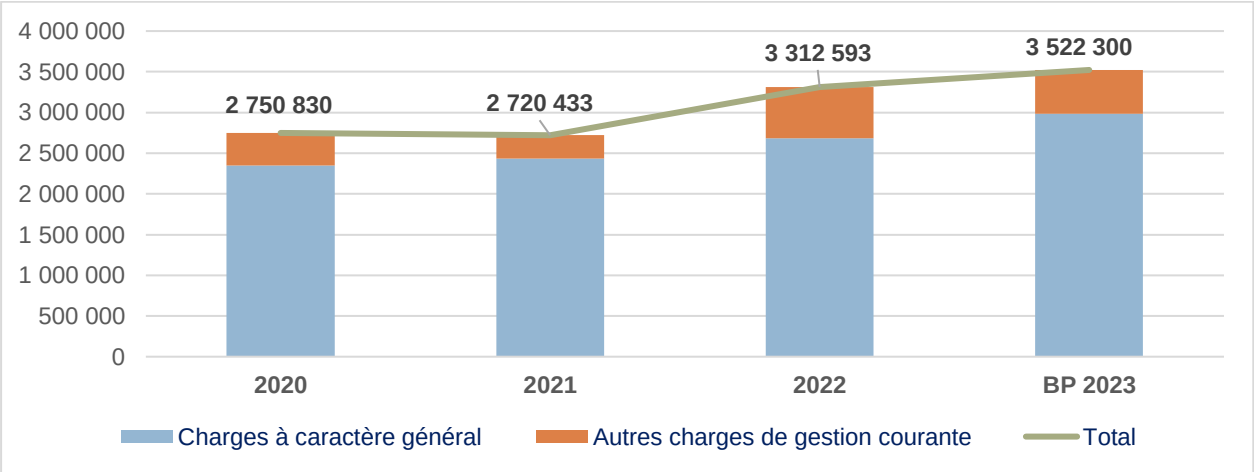

6.2 Dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et des engagements contractuels passés par la commune et donc difficiles à retravailler. Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines.

Histogramme des charges rigides

Part de dépenses rigides	2020	2021	2022	BP 2023
Total DRF rigides	65,14%	66,46%	62,71%	66,54%
Autres dépenses	34,86%	33,54%	37,29%	33,46%

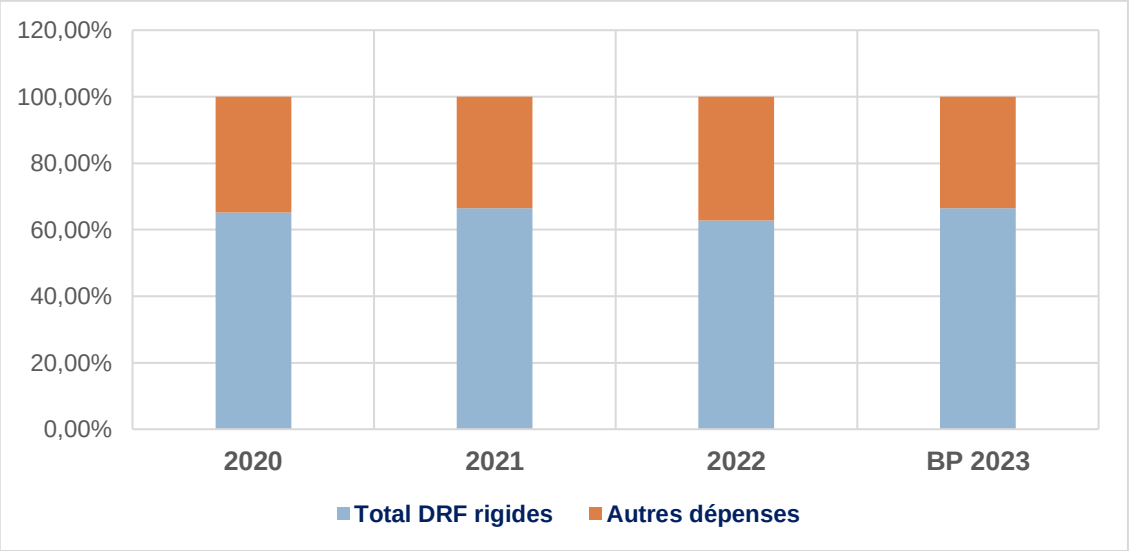

6.3 Charges de personnel

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Charges de personnel	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22
Rémunération titulaires	2 256 605	2 206 776	2 177 875	2 216 876	+1.79%
Rémunération non titulaires	381 294	512 241	552 965	571 565	+3.36%
Charges sociales	2 291 457	2 309 158	2 451 823	2 461 559	+0.40%
Total	**4 929 356**	**5 028 175**	**5 182 663**	**5 250 000**	**+1.30%**
Évolution v/s année N-1	+1,59%	+2%	+3%	+1.3%	-

☐ Evolution des charges de personnel

De 2018 au réalisé de 2022, donc pour les 5 dernières années, nos charges de personnel ont augmenté de 7 % soit une moyenne lissée de 1,4 % par an en euros constants.

- Pas de modification significative du tableau des effectifs mais, statuts de la fonction publique territoriale oblige, l'augmentation des charges salariales est directement liée aux décisions de l'Etat, aux avancements d'échelon et à la variation du montant des heures supplémentaires.
- 2022 a subi les hausses des rémunérations avec le point d'indice des fonctionnaires de +3,5% et les 3 augmentations successives du SMIC [1].

☐ Histogramme d'évolution des charges de personnel

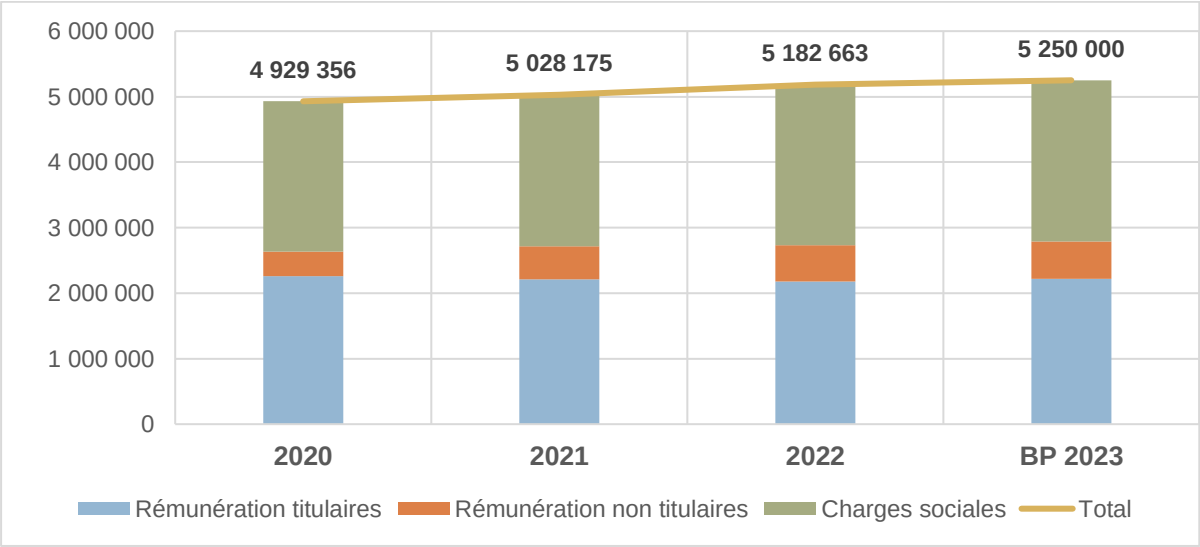

[1] Au 1er janvier 2022, avec +0,9 %, le taux horaire du SMIC était de 10,57 euros, soit 1 603,12 € bruts mensuels. Depuis le 1er mai 2022, ce taux horaire est passé à 10,85 €, soit 1 645, 58 € bruts mensuels. Au 1er août 2022, le SMIC est réévalué à 11,07 € de l'heure, soit 1 678,95 € bruts mensuels.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

6.4 Coûts de l'énergie

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, la loi Consommation du 18 mars 2014 et la loi NOME [1] du 7 décembre 2010 (et ses conséquences désastreuses dont nous subissons tous les effets) ont imposé aux acheteurs publics le passage aux offres de marché selon les règles de la commande publique.

En avril 2015, le SMED13 devient coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. En mutualisant les achats d'énergies, l'objectif poursuivi est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix maîtrisés ainsi qu'une bonne qualité de service. Ce dispositif garantit aux collectivités adhérentes toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi que l'expertise et la proximité du SMED13.

La Ville de Meyreuil fait partie des communes adhérentes au SMED13 qui ont souhaité continuer à bénéficier du groupement d'achats.[2]

Coûts de l'énergie [3]	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22	% 23 / 21
Electricité [4]	247 110	220 949	348 848	600 000	+71.99%	+171,56%
Gaz (chauffage gymnase) [5]	24 891	43 400	60 622	56 000	-7,62%%	+29,03%
FOD (écoles du Plan) [5]	60 549	76 681	83 593	74 000	-11.48%	-3,50%
Total coûts	**332 550**	**341 030**	**493 063**	**730 000**	**+48.05%**	**+114,06%**

Pour la Ville de Meyreuil, le filet de sécurité mis en place par le Gouvernement l'été 2022 pour aider les collectivités territoriales a été de 105 785 €. En 2023, le dispositif est complété par un « amortisseur électricité ».

Concrètement, il s'agira d'une prise en charge de 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie (hors coûts d'acheminement et taxes) et 180 €/MWh. Pour les collectivités territoriales, il n'y a pas de plafond en montant annuel ; toutefois, le montant versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh. Ainsi, quand le prix moyen de l'électricité excède un plafond de 500 €/MWh, le montant de l'amortisseur reste constant.

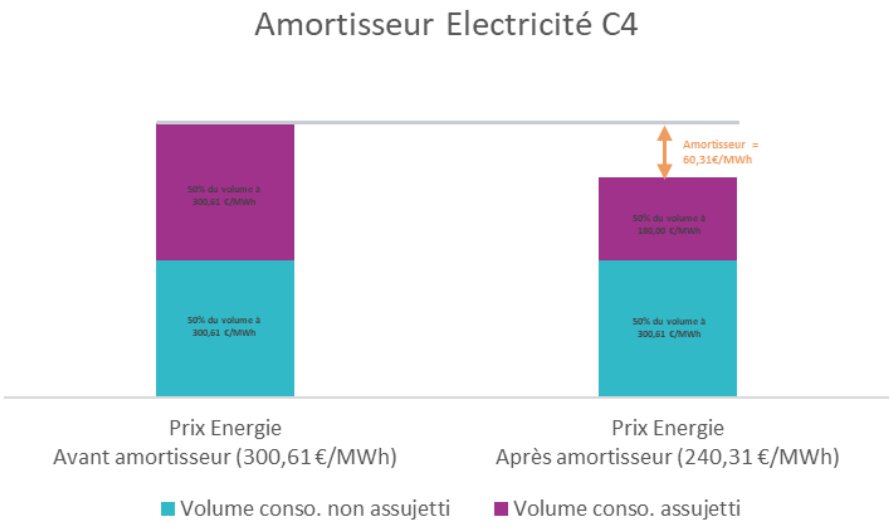

[1] NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité

[2] Conseil municipal du 17 mai 2022

[3] Exprimé TTC (TVA non récupérable)

[4] La consommation électrique annuelle des équipements publics de la commune de Meyreuil se situe entre 1 000 et 1 200 MWh. Selon les saisons, l'éclairage public représente à lui seul de 20 à 50 % de cette consommation d'énergie.

[5] Moindre consommation hivernale & remplissage des cuves bien anticipé en prévision des hausses.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

☐ **Autres fluides**

- Pour l'eau brute du Canal de Provence, et en accord avec son concédant la Région Sud, les prix évolueront sur la base des indices INSEE comme prévu dans les conditions générales mais la hausse des coûts énergétiques nécessaires au fonctionnement des ouvrages sera prise en charge et ne devrait pas être répercutée, du moins pour 2023.

- Pour 2023 / 2024, les répercussions de la hausse du prix de l'électricité sur tarifs de l'eau potable et sa quote-part d'assainissement collectif ne sont pas encore connus [1].

6.5 Pénalités SRU

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 et la Loi Duflot de 2013 impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (25 % pour Meyreuil). Si ce taux n'est pas atteint, la pénalité applicable à la commune par les Services de l'Etat est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multipliés par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente.

Pénalités SRU	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Montant €	**144 547**	**136 089**	**151 904**	**127 179**	**120 000**
Evolution réelle en % / N-1	-6.52 %	-5.85%	+11.62%	-16.28%	-6.65%

Comme nous l'avions rappelé lors du ROB 2022, avec les obligations de la Loi Résilience et Climat de 2021 conjointement avec la volonté de la municipalité de préserver ses espaces naturels et agricoles et en imposant un pourcentage de logements sociaux dans tout programme de construction collective et ce, bien évidemment, dans un espace constructible limité, nous atteindrons rapidement une limite physique... Ce qui impliquera de devoir faire, à relativement court terme, un choix financier et/ou politique entre paiement de pénalités SRU et nombre de logements sociaux encore à créer.

☐ **Les logements sociaux à Meyreuil :**

Au 1er janvier 2021, nous disposions de 313 logements sociaux auxquels se sont ajoutés 103 logements supplémentaires au 1er janvier 2022 soit un total de 416 logements. Ces 103 logements supplémentaires ont été comptabilisés par les services de l'Etat au 1er janvier 2022 qui prenent effet sur le calcul des pénalités au 1er janvier 2023.

☐ **Les livraisons pour 2023 – 2024 :**

- Opération « 3FSUD » au Plan de Meyreuil : en cours pour 20 logements en locatif social,
- Opération « Les loges du Peintre » à la Sarrière : travaux en 2023 pour 29 logements en BRS [2]

[1] Eau potable et assainissement sont de compétence métropolitaine

[2] Le BRS (Bail Réel Solidaire) est un nouveau dispositif qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

6.6 Synthèse du fonctionnement

Le rapprochement des tableaux précédents donne :

Dépenses réelles de fct	2020	2021	2022	BP 2023	% 23 / 22
Charges de gestion	2 750 830	2 720 433	3 310 901	3 443 200	4,00%
Dont énergie	*332 550*	*341 030*	*493 063*	*730 000*	48,05%
Charges de personnel	4 929 356	5 028 175	5 182 663	5 250 000	1,30%
Atténuation de produits	197 899	213 098	194 913	187 765	-3,67%
Charges financières	232 813	216 741	202 646	186 330	-8,05%
Autres dépenses	117 625	34 319	19 032	15 000	-21,19%
Total	**8 228 523**	**8 212 766**	**8 910 155**	**9 082 295**	**1,93%**
Évolution en % / N-1	0,71%	-0,19%	+8.12%	+1.93%	

Histogramme d'évolution des charges de fonctionnement

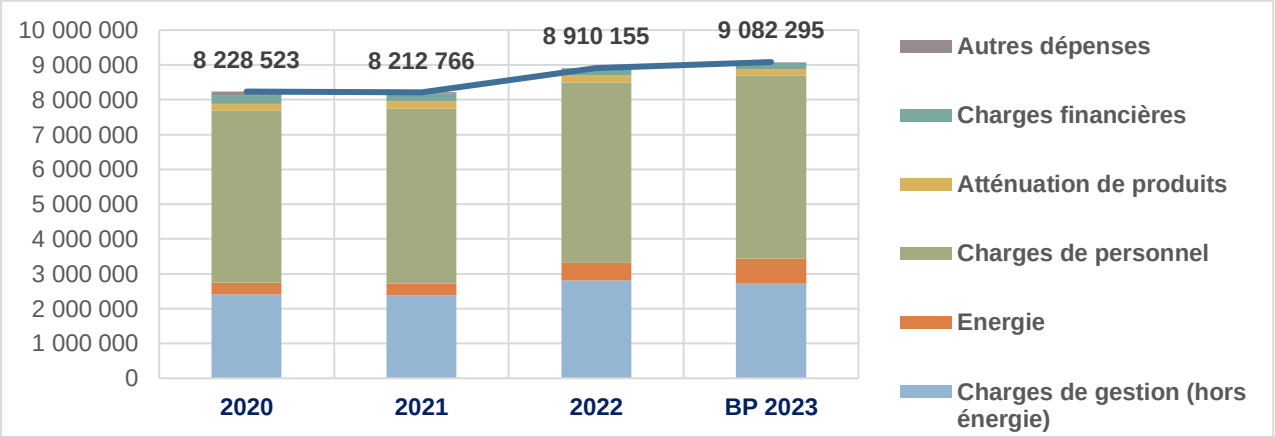

Répartition des charges de fonctionnement pour le BP2023

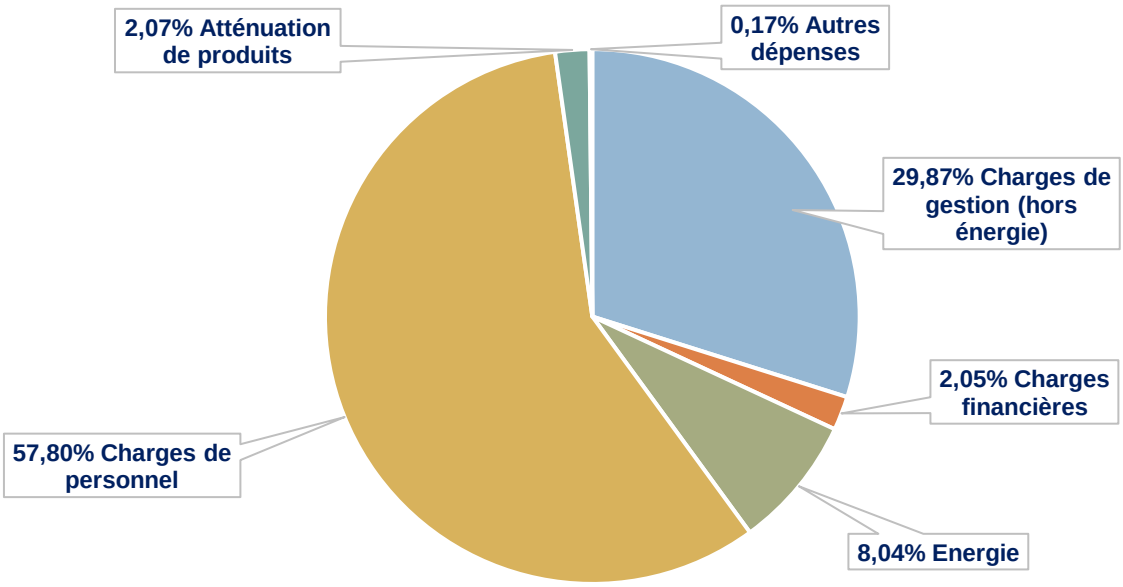

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

7. L'épargne de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) et d'autofinancer les investissements prévus.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Ville de Meyreuil complété par ses indicateurs de 2020 à 2022 ce qui, raisonnablement, nous permet de les projeter, quasi linéairement, pour les hypothèses budgétaires 2023/2025.

Evolution de l'épargne	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles fct	**9 377 485**	**8 972 921**	**9 915 406**	**9 851 661**	**10 000 000**	**10 100 000**
Dont Produits de cessions	*688 284*	*25 490*	*17 505*	*10 100*	*15 000*	*15 000*
Dépenses réelles fct	**8 228 525**	**8 212 820**	**8 909 455**	**9 082 295**	**9 200 000**	**9 300 000**
Epargne de Gestion	695 656	953 756	1 207 676	975 596	975 072	963 775
Intérêt de la dette	234 980	219 145	202 646	186 330	175 072	163 775
Epargne Brute	**462 843**	**737 015**	**1 005 030**	**789 266**	**800 000**	**800 000**
Taux d'épargne brute	4.93 %	8.38 %	10.13 %	8.01 %	8.00 %	7.92 %
Amortissement capital dette	324 755	340 462	356 932	270 280	230 275	241 573
Epargne Nette	**138 088**	**396 553**	**648 477**	**518 986**	**569 725**	**558 427**
Encours au 01/01	5 158 168	4 833 814	4 493 351	4 136 418	3 866 138	3 635 826
Capacité de désendettement	11.14 ans	6,56 ans	**4.47 ans**	5.24 ans	4.83 ans	4.54 ans

☐ Rétro-prospective de l'épargne brute

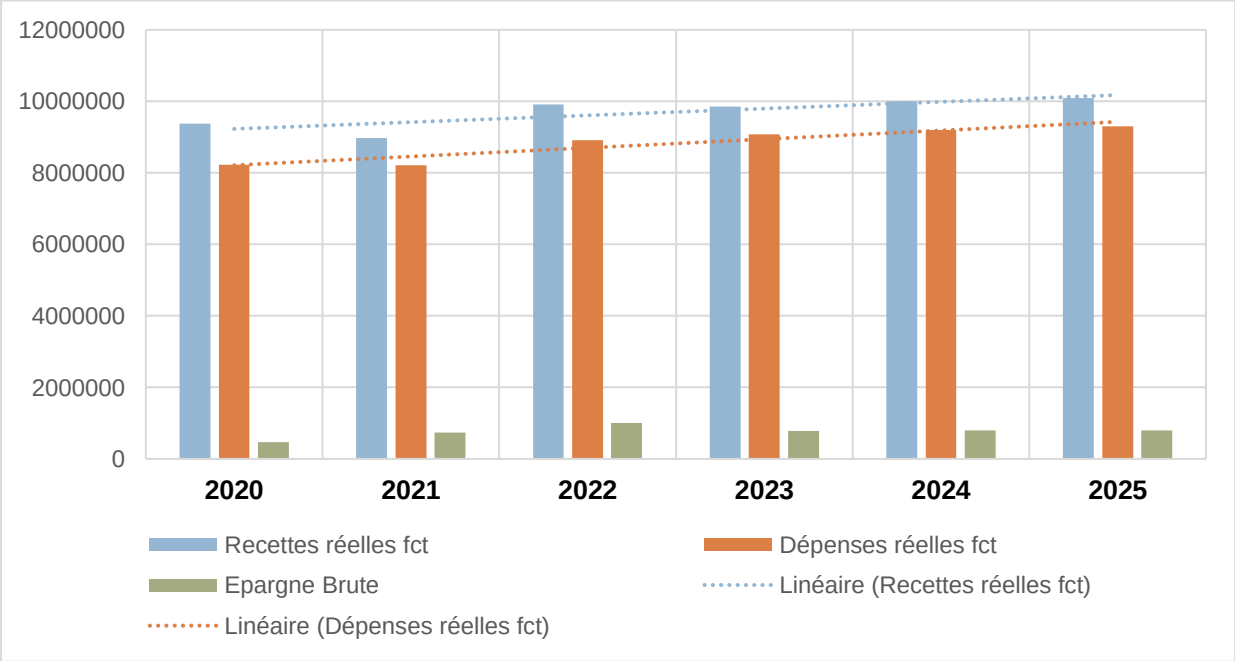

Cet histogramme démontre le niveau de maîtrise de l'épargne de la commune. Si, par effet de ciseau, les dépenses réelles de fonctionnement (axe orange) avaient progressé plus rapidement que les recettes réelles (axe bleu), un « effet de ciseau » se serait créé avec pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

8. Section investissements

La section d'investissement présente les budgets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les économies de gestion issues de la section de fonctionnement de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En matière d'investissements, il s'agit de la concrétisation ses opérations prévues au programme pluriannuel mais avec une vigilance particulière liée au retour de l'inflation, aux tensions sur les matières premières et certaines fournitures impactant les marchés publics de travaux. Les montants indiqués sont **TTC en Euros courants.**

- Subventions et programmes pluriannuels inclus,
- Retours de TVA (FCTVA) et taxes d'aménagements inclus,
- Hors opérations d'ordre, hors report d'excédent, hors budget annexe cimetière,
- Opérations séparées incluses.

8.1 Préparation budgétaire 2023

La ligne solde du tableau ci-après correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes à réaliser et report N-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire [1].

Recettes d'investissement	**2020**	**2021**	**2022**	**BP 2023**
Subvention d'investissement	4 045 564	4 637 797	1 647 634	3 837 640
FCTVA	230 966	406 008	1 071 037	709 184
Autres dont opérations pour compte tiers	378 395	699 573	789 098	1 400 000
Emprunts	0	0	0	0
Vente terrains et cessions [2]	0	0	0	578 850
Opération d'ordre	1 320 641	1 375 823	1 159 839	1 328 671
Virement de la section de fct	0	0	0	1 586 874
Excédents		125 501	1 067 265	2 235 014
Total recettes	**5 975 566**	**7 244 702**	**5 734 873**	**11 676 233**

Dépenses d'investissement	**2020**	**2021**	**2022**	**BP 2023**
Dépenses réelles (hors dette)	4 609 364	7 359 873	2 895 819	11 178 955
Remboursement de la dette	309 776	324 755	356 932	270 280
Dépenses d'ordres	95 235	69 010	246 904	226 998
Total dépenses	**5 014 375**	**7 753 638**	**3 499 655**	**11 676 233**
Résultat N-1	2 223 729	1 903 574	125 501	1 067 265
Solde [3]	**1 903 574**	**125 501**	**1 067 265**	**0**

[1] Pour mémoire, un budget prévisionnel doit toujours être présenté en équilibre. C'est la raison pour laquelle le solde de 2023 est égal à zéro.

[2] Vente MELLET & terrain cession Métropole

[3] Le solde disponible pour l'année N est égal à (recettes année N) – (dépenses année N) + (résultat N-1).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Histogramme d'évolution de l'investissement

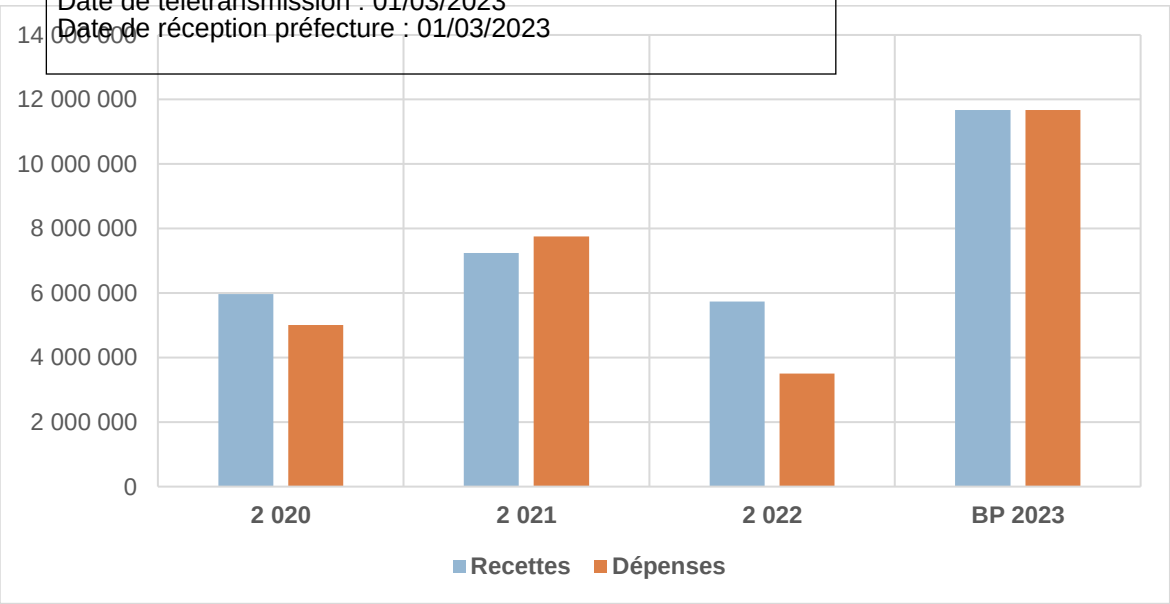

Note :

- Pour 2022 : décalages de travaux (Bastide Ballon, ombrière boulodrome) et report de d'acquisitions (Cercle et du foncier de la cuisine centrale) sur 2023
- Pour 2023 : ibid note [1] page 24

8.2 Investissements 2021 – BP2023

Investissements	2021	2022	BP2023
Immobilisations incorporelles	241 134	166 538	851 686
Immobilisations corporelles	972 977	863 553	4 071 934
Immobilisations en cours	3 331 796	1 678 666	4 205 335
Opérations pour compte de Tiers [1]	575 383	64 365	2 050 000
Capital de la dette	340 462	356 932	270 280
Dépenses d'ordre		246 904	226 998
Excédents de fct capitalisé	0	122 697	0
Total dépenses d'équipement	**5 462 915**	**3 499 655**	**11 676 233**

8.3 Principales réalisation 2022

- Aménagements du centre médical AGORA : terminés ;
- Poursuite des infrastructures de l'Eco quartier Ballon (voir détails ci-après) ;
- Mur anti-bruit Chemin des Cigales : terminé ;
- Eclairage Leds tennis municipal : terminé ;
- Extension de la vidéo-surveillance au Chemin de la Plaine & 3 Sautets + modernisation du CSU (Centre de Surveillance Urbaine) : terminé ;
- Sol souple maternelle Laurent Chazal : terminé ;
- Travaux de préparation (démolitions & terrassements) pour la Bastide de Ballon.

[1] D'ordre et pour compte de la Métropole

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

8.4 Travaux prévus pour 2023

Hors dépenses d'entretien courant et petits travaux, ci-après, la répartition des prévisions 2023 :

Travaux 2023	
Equipements sportifs	582 858
Petite enfance / Ecoles	186 000
Bâtiments et services municipaux	5 576 441
Sécurité publique	77 724
Voirie et Espaces verts	4 055 932
Transition énergétique [1]	700 000
Total	**11 178 955**

Avec, pour les plus significatifs :

- Réfection de la pelouse du stade : 0,55 M€.
- Ombrières du boulodrome : 0,33 M€.
- Acquisition foncière pour la Cuisine Centrale : 0,25 M€ .
- Voirie PUP Tranche 2 : 1,79 M€.
- Poursuite de l'extension de la vidéosurveillance : 0,03 M€.
- Acquisition immobilière du futur Cercle : 0,6 M€.
- Entrée de ville Chemin des Cigales : 2,05 M€.
- Aménagement de la Bastide de Ballon : 2,07 M€.

8.5 Projection 2023 - 2024

Principaux travaux prévus	2023	2024	2025
Aménagement Bastide Ballon	2 071 000	250 000	
Agrandissement Cimetière La Bouaou	150 000	300 000	500 000
Rénovation et extension de la vidéosurveillance	30 000	30 000	30 000
Remplacement de la pelouse du stade	550 000		
Réfection parvis Eglise St Marc		75 000	
Construction de la cuisine centrale	100 000 [2]	1 250 000	1 250 000
PUP Tranche 2	1 796 880	400 000	
Aménagements intérieurs de la Bastide Valbrillant	112 250 [2]	1 340 000	1 280 000
Réhabilitation du complexe sportif Ste Barbe	24 000 [2]	100 000	1 000 000
Aménagements Cercle	100 000	100 000	
Transition énergétique / économies d'énergie	700 000	400 000	100 000
Construction mur anti-bruit La Puèche	50 000 [2]	850 000	850 000
Entrée de ville des Cigales	2 050 000		
Acquisitions foncières	836 000		
Total	**8 570 130**	**5 095 000**	**5 010 000**

[1] En opération séparée pour suivi analytique gains / dépenses. Voir § 8.7 et 8.8

[2] Etudes APS & APD

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

8.6 Zoom sur l'Ecoquartier Ballon

Pour compléter les paragraphes ci-avant, les travaux de la partie sud du projet sont terminés.

Période 2021 - 2024	2021	2022	BP2023
Subventions	1 628 141	283 478	250 000
Opérateurs	1 680 000	639 740	0
Terrains	0	0	0
FCTVA	290 139	828 864	549 643
Total recettes = R	**3 598 280**	**1 752 082**	**799 643**
Dépenses = D	**3 350 259**	**719 475**	**1 796 880**
Total R-D	248 021	1 032 607	- 997 237 [1]

Le « reste à » des dépenses d'un montant de 1 796 880 € correspond principalement à la voirie zone Nord. En 2024, l'opération terminée, un bilan économique complet de cet investissement sera présenté en Conseil municipal.

Pour mémoire :

- Les aménagements de la Bastide de Ballon (CCAS, Médiathèque, Maison du Bel âge et Espace Jeunesse) ainsi que le futur Centre aéré font l'objet d'une opération distincte.
- Pour les aménagements « Entrée de Ville » de Ballon, la Commune de Meyreuil agit d'ordre et pour compte de la Métropole.

8.7 Rénovation énergétique

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et de ses habitants ou utilisateur et décarboner les énergies utilisées pour le confort thermique. C'est une composante importante de la transition énergétique et au-delà, de la réhabilitation écologique.

En 2022, la commune de Meyreuil a lancé une vaste opération d'audit de ses bâtiments communaux d'un montant de **42 786.00 €TTC** avec pour livrables les informations conventionnelles d'un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) et les recommandations et préconisations des travaux à réaliser aux fins d'évaluations, d'arbitrages budgétaires, d'accessibilité aux subventions [2] et de planification pour la période 2023 – 2024 et au-delà.

Liste des bâtiments concernés	Date construction	Energie de chauffage
Ecole Alain Tertzaguian [3]	Fin XIXe	Radiateurs électriques
Groupe scolaire Virgile Arène Sud	Avant 1955	FOD
Groupe scolaire Virgile Arène Nord	Avant 1960	FOD
Ecole de musique	1987	FOD
Groupe scolaire Virgile Arène Ouest	1989	FOD
Salle Jean Monnet	1989	Pompe à chaleur
Hôtel de Ville	1994	Pompe à chaleur
Gymnase municipal	1996	Radiants Gaz
Maternelle Laurent Chazal	2006	FOD

[1] Hors FCTVA récupérable en 2024 (~ 120 k€) et 2025 (~ 294 k€).

[2] Dispositif gouvernemental « Fond vert » par exemple

[3] Remplacement des radiateurs électriques du réfectoire par une PAC en janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Objet de l'acte : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

8.8 Transition énergétique

Un changement de paradigme : la possibilité de changer nos niveaux de consommation d'énergies et sa répartition entre différents modes résulte des évolutions techniques, de la disponibilité des ressources énergétiques et de la flambée des prix de l'énergie, mais aussi de la volonté légitime des populations.

Au-delà de l'ambition, ici affirmée, d'une commune qui s'engage à terme à produire une grande partie de l'énergie qu'elle consomme, pour la période 2023 – 2024, la Ville de Meyreuil a prévu :

- Dans la continuité des années précédentes, de poursuivre la modification de l'éclairage public [1] par des systèmes à Led's moins énergivores et notre politique d'économies par l'extinction de l'éclairage public à certaines heures de la nuit.
- Après une procédure d'AMI en 2022 (Appel à Manifestation d'Intérêt), la construction d'un parking public gratuit de 90 places sous ombrières photovoltaïques [2] sur les 4 000 m2 du parking du stade au Plan de Meyreuil [3].
- Aux fin de réduction de nos consommations énegétiques, d'équiper certaines toitures de bâtiments communaux [4] de panneaux photovoltaïques dans un schéma dit « d'auto-consommation collective parimoniale » [5]. Les études d'avant projet lancées dès 2021 sont maintenant terminées et 2023 devrait permettre de lancer la première étape avec la solarisation de la toiture du Gymnase municipal (choix d'un AMO, études de raccordement & renforcement du réseau Enedis, demandes de subventions, etc.).

[1] 1 258 luminaires d'éclairage public alimentés par 51 coffrets électriques sont présents sur la commune

[2] Puissance installée de 340 kWc.

[3] Le « city stade » actuel sera déplacé à l'intérieur du complexe sportif Ste Barbe

[4] Les bâtiments « producteurs » choisis sont ceux dont l'orientation de toiture permet un éclairement optimum, c'est-à-dire le Gymnase, Virgile Arène, Laurent Chazal et le Centre Technique Municipal par exemple.

[5] Grâce aux compteurs communicants, l'autoconsommation collective (ACC) est un dispositif encadré par des textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre sites de production et sites de consommation raccordés au réseau public de distribution et présentant une certaine proximité géographique (dans un rayon de 1 km).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

9. Points particuliers

9.1 Ratios financiers

Pour les communes de moins de 10 000 ha, l'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes dans leur débat d'orientation budgétaire :

N°	Ratios	2020	2021	2022	BP2023
R1	*DRF € / ha*	1 429,56	1 395,31	1 477,89	1 557.81
R2	*Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB) € / ha*	635,59	438,88	427,93	491.19
R3	*RRF € / ha*	1 629,17	1 524,45	1 504,51	1 677.84
R4	*Dépenses d'équipement € / ha*	1203.47	772.33	1158.65	1 894.49
R5	*Dette / ha au 31/12.*	839,79	763,4	699,66	658.17
R6	*DGF / ha*	9.22	9.43	9.72	9.87
R7	*Dépenses Nettes de personnel / DRF*	57,16 %	59,49 %	53,42 %	54.30%
R8	*CMPF* [1]	N/A	N/A	N/A	N/A
R9	*DRF + Capital de la dette / RRF*	91,21 %	95,32 %	99,99 %	95.59 %
R10	*Dépenses d'équipement / RRF*	73,87 %	50,66 %	77,01 %	112.91 %
R11	*Encours de la dette /RRF*	51,55 %	50,08 %	50,52 %	39.29 %
	Pop. INSEE Meyreuil au 1/01 année N	**5 756 ha**	**5 886 ha**	**5 912 ha**	**5 874 ha** [2]

9.2 Recettes et dépenses autres

☐ Elus

D'ordre public, selon l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité [3].

Indemnités	2020	2021	2022	BP 2023
Indemnités brutes versées	106 227,98	106 707,18	108 209,01	112 000,00
Charges patronales [4]	6 062,27	5 809,43	4 358,50	4 500,00
Total	**112 290,25**	**112 516,61**	**112 567,51**	**116 500,00**
Avantages en nature	-	-	-	-
Frais de mission (Cpte 65312)				
Congrès des Maires / autres [5]	391,25	2 267,70	4 970,81	4 200,00
Remboursements kilométriques	350,25	48,10	210,31	300,00
Déjeuners de travail	109,70	0	0	100,00
Total	**851,21**	**2 315,80**	**5 181,12**	**4 600,00**

[1] CMPF : le Coefficient Communal de Mobilisation du Potentiel Fiscal est un indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre les quatre taxes perçues par la commune et le potentiel fiscal « corrigé » Ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.

[2] La population officielle INSEE applicable au 1/01/2023 est manifestement erronée.

[3] Voir relevé du Conseil municipal du 12 juin 2020 fixant les indemnités des élus.

[4] Les charges patronales sont fonction de la situation personnelle de l'élu (actif ou retraité par exemple)

[5] Pour 2022, congrès des Maires et congrès de l'APVF (Associations des Petites Villes de France) + réunion Paris à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) dans le cadre de l'arrêt charbon.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

☐ **Subventions aux associations**

Subventions aux associations	2020	2021	2022	BP2023
Montant alloué	177 165	40 668	146 350	147 000
% du fonctionnement année N	**2,15 %**	**0,49 %**	**1,64 %**	**1,62 %**

9.3 Approche analytique

Fléchée vers les services apportés à la population et démarrée en 2022, cette approche novatrice de nos comptes est établie TTC et hors frais de structures de la commune [1] pour être comparé au budget de fonctionnement en vision transverse et ce, afin d'apprécier, par service ou activité, le poids relatif de chaque politique publique de la Ville et permettre un meilleur suivi dans le temps.

Ici, les charges de personnel ne concernent que le personnel dûment affecté au service ou à la structure et, autant que faire se peut, les achats et charges externe (hors travaux) comprennent les coûts de l'eau et l'assainissement, les énergies, l'entretien ainsi que les fournitures et charges externes propres à l'activité.

Médiathèque	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	0,00	0,00	0.00	0.00
Subventions reçues	0,00	3 000,00	0.00	0.00
Charge de personnel	119 612,00	99 422,00	95 545,00	97 747,00
Achats et charges externes	20 642,96	22 975,20	21 970,00	20 216,00
Coûts du service	**140 254,96**	**119 397,20**	**117 515,00**	**117 963,00**
% du fonctionnement année N	1,70%	1,45%	1,32%	1.30%

Maternelle & primaire	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	690 140,00	680 935,00	716 216,00	735 817,00
Achats et charges externes	119 949,04	96 492,80	290 462,00	302 240,00
Coûts du service	**810 089,04**	**777 427,80**	**1 006 678,00**	**1 038 057,00**
% du fonctionnement année N	9,84%	9,47%	11,30%	11,43%

Le document de rentrée scolaire 2023-2024 fait état d'un total de 555 élèves se répartissant comme suit :

- Maternelle Laurent Chazal : 157 élèves avec 6 classes
- Ecole Virgile Arène : 251 élèves avec 10 classes
- Ecole Alain Tertzaguian : 17 élèves avec 1 classe unique
- Ecole Robert Lagier : 130 élèves avec 3 maternelles et 2 classes élémentaires [2]

[1] Frais fixes et structures : correspond aux coûts difficilement ventilables (Directions générales, Urba, Etat-civil, RH, Finances, frais généraux, informatique / téléphonie, logistique, économat, pénalités SRU, FPIC, contribution au redressement des finances publiques, intérêts de la dette, etc.).

[2] Pour la rentrée 2023 – 2024, 1 classe supplémentaire est prévue à l'école Robert Lagier

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Muz'Art [1]	**2020**	**2021**	**2022**	**BP2023**
Produits du service	51 925,00	48 133,00	72 728.00	90 000.00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0.00
Charge de personnel	201 281,00	236 991,00	247 246,20	257 718,66
Achats et charges externes	15 018,27	17 019,21	26 285.00	25 445.00
Coûts du service	**164 374,27**	**205 877,21**	**200 803,20**	**193 163,66**
% du fonctionnement année N	2,00%	2,51%	2,25%	2,13%

Jeunesse & Sports	**2020**	**2021**	**2022**	**BP2023**
Produits du service	5 350,00	4 160,00	6 300,00	9 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0.00
Charge de personnel	347 664,00	340 962,00	360 505,00	360 505,00
Achats et charges externes	94 722,58	85 965,66	136 676,00	143 267,00
Coûts du service	**437 036,58**	**422 767,66**	**490 881,00**	**494 772,00**
% du fonctionnement année N	5,31%	5,15%	5,51%	5,45%

CCAS [2]	**2020**	**2021**	**2022**	**BP2023**
Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	0,00	0,00	114 749,00	120 000,00
Achats et charges externes	10 752,14	28 246,40	25 878,00	32 900,00
Coûts du service	**10 752,14**	**28 246,40**	**140 627,00**	**152 900,00**
% du fonctionnement année N	0,13%	0,34%	1.58%	1.68%

Salles communales [3]	**2020**	**2021**	**2022**	**BP2023**
Produits du service	0,00	2 200,00	6 300,00	8 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0.00
Charge de personnel	35 069,00	38 440,00	39 551.00	39 551.00
Achats et charges externes	29 370,39	31 406,54	71 115.00	82 205.00
Coûts du service	**64 439,39**	**72 046,54**	**104 366.00**	**115 456.00**
% du fonctionnement année N	0,78%	0,82%	1.17%	1.25%

➔ Par comparaison avec les communes voisines, un réaménagement des conditions et tarifs de location de nos 2 salles, Jean Monnet et Mistral est à l'étude y compris la possibilité d'ouverture aux non-Meyreuillais.

[1] 215 élèves / 11 professeurs

[2] Pour 2022, le CCAS (un établissement public administratif) a fait l'objet d'un ROB séparé. Pour une meilleure transparence, sa gestion se fait désormais en coûts complets en intégrant l'ensemble des charges afférentes. Le montant de la subvention 2023 sera mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal de mars.

[3] Les équipements sportifs et salles communales sont mis gratuitement à la disposition des associations de Meyreuil

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Restauration scolaire	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	79 111,00	135 162,00	179 421,00	205 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0.00	0.00
Charge de personnel [1]	147 771,00	134 118,00	204 749,00	205 750,00
Achats et charges externes	180 187,53	171 651,25	222 102,00	275 784,00
Coûts du service	**248 847,53**	**170 607,25**	**247 430.00**	**276 534.00**
% du fonctionnement année N	3,02%	2,08%	2,78%	3,04%
Nombre de repas servis [2]	42 140	59 559	62 551	63 271
Prix moyen à charge parent / repas	1,88 €	2,27 €	2,87 €	3,24 €
Prix moyen à charge commune / repas	5,91 €	2,86 €	3,96 €	4,37 €
Prix de revient total / repas	**7,78 €**	**5,13 €**	**6,82 €**	**7,61 €**

Comme pour toutes les collectivités territoriales, du fait de l'inflation, de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la pénuries de certaines denrées alimentaires, les prestataires de restauration ont annoncé une hausse importante de leurs tarifs [3]. Afin de ne pas la faire trop peser sur le budget des familles, déjà bien émoussé par l'inflation, cette charge supplémentaire devrait pouvoir être supportée en partie par la municipalité [4].

Centre Technique Municipal (CTM)	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	0,00	0,00	0.00	0.00
Subventions reçues	0,00	0,00	0.00	0.00
Charge de personnel	**986 737,09**	**1 036 219,28**	**997 858,93**	**969 148,48**
Dont Resp., Surv. Travaux, Magasinier	*146 839,17*	*150 541,85*	*150 120,83*	*100 690,62*
Dont Espaces verts	*273 553,02*	*276 035,39*	*272 825,07*	*287 795,74*
Dont Voirie	*251 066,89*	*272 443,48*	*277 323,54*	*280 096,78*
'Dont travaux	*315 278,01*	*337 198,56*	*297 589,49*	*300 565,34*
Achats et charges externes	**601 227,84**	**514 929,38**	**587 053,00**	**757 732,00**
Coûts du service	**1 587 964,93**	**1 551 148,66**	**1 584 911,93**	**1 726 880,48**
% du fonctionnement année N	19,30%	18,89%	17,79%	19,01%

Crèche Les Petits Meyreuillais	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	48 761,00	64 769,00	117 455,00	118 000,00
Subventions reçues	216 600,00	126 600,00	172 711,00	185 000,00
Charge de personnel	386 240,00	419 284,00	382 728,00	372 729,00
Achats et charges externes	35 426,27	25 959,51	52 643,00	79 230,00
Total du service	**156 305,27**	**253 874,51**	**145 205,00**	**158 959.00**
% du fonctionnement année N	1,90%	3,09%	1,63%	1,64%

[1] Hors coûts IFAC. 7 agents (en équivalent temps plein) sont affectés à nos 4 sites de restaurations scolaires

[2] Pour la rentrée 2023 – 2024, 1 classe supplémentaire est prévue à l'école Robert Lagier

[3] Voir circulaire Premier Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 autorisant modification des marchés publics de restauration scolaire (modification des indices de révision) aux fins de soutien des filières agricoles.

[4] A l'ordre du jour du conseil municipal de février 2023.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Crèche Mériane Ferrandez	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	60 800,00	70 580,00	93 418,00	95 000,00
Subventions reçues	215 500,00	125 500,00	161 466,00	180 000,00
Charge de personnel	380 441,00	379 499,00	355 722,00	365 722,00
Achats et charges externes	41 987,74	38 069,63	42 424.00	22 753,00
Total du service	**146 128,74**	**221 488,63**	**143 262,00**	**103 475,00**
% du fonctionnement année N	1,78%	2,70%	1,47%	1,14%

Concernant nos multi-accueils, le document de rentrée scolaire 2022-2023 remis aux Elus du Conseil Municipal, fait état d'un agrément pour 48 enfants.

Police Municipale – Agora [1]	2020	2021	2022	BP2023
Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	319 553,00	369 412,00	366 569,00	366 570,00
Achats et charges externes	90 183,75	43 076,36	51 063,00	47 901,00
Total du service	**409 736,75**	**412 488,36**	**417 632,00**	**414 471,00**
% du fonctionnement année N	4,98%	5,02%	4,69%	4,56%

CCFF	2020	2021	2022	BP 2023
Subventions reçues	-	-	-	-
Charges de personnel	-	-	-	-
Achats et divers [2]	10 184	13 634	11 047	10 250
Total	**10 184**	**13 634**	**11 047**	**10 250**
% du fonctionnement année N	0,12%	0,17%	0,12%	0,11%

☐ Répartition des coûts par services

Pour 2022, l'ensemble des services à la population détaillé ci-dessus représente un montant total de fonctionnement de **4 880 685 €.** Par rapport au budget de fonctionnement, toujours dans une vision analytique, certaines dépenses obligatoires représentent une part non négligeable, à savoir (pour le BP2023) :

- Intérêts de la dette : 186 330 €,
- Pénalités SRU et CRFP [3] : 195 000 €,
- IFAC : 210 000 € [4],
- Cotisations diverses : 42 726 €.

[1] Centre médical inclus

[2] Carburants, entretien véhicules & équipements + repas de clôture de saison (personnels bénévoles)

[3] CRFP : Contribution au Redressement des Comptes Publics.

[4] IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil pour les activités périscolaires, centre aéré, etc.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

☐ Comment les dépenses de notre collectivité sont-elles réparties ?

Par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 et exprimé en % d'importance relative, les détails des paragraphes précédents se présentent comme suit :

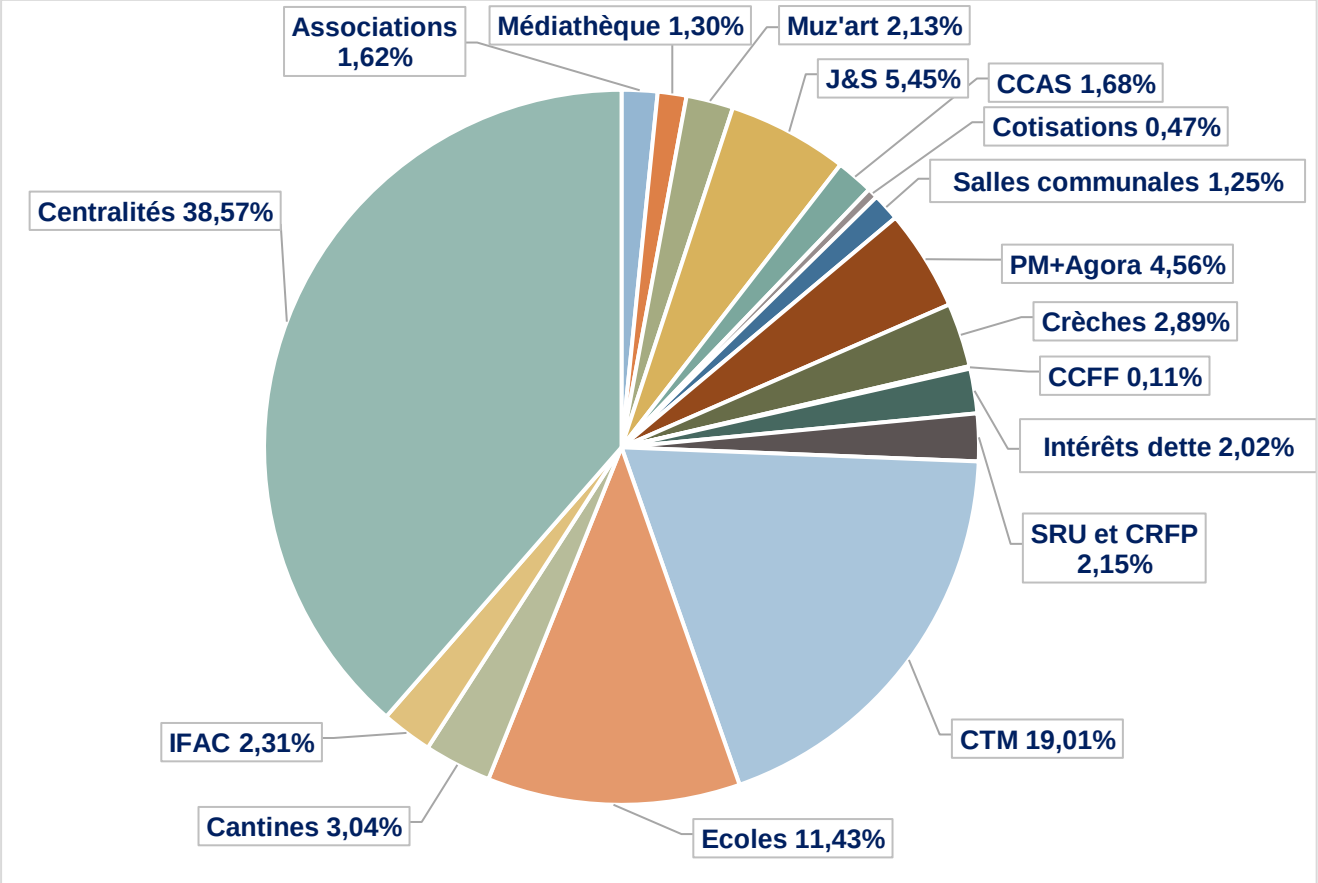

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

10. Etat de la dette

Le dernier emprunt contracté par la commune c'était … Il y a 14 ans. Compte tenu du bon état des finances communales et dans le cadre des programmes d'investissements annoncés, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur la durée du mandat (hors opportunité imprévue et avantageuse qui pourrait se présenter à nous et qu'il conviendrait de saisir rapidement et ce, après accord du Conseil municipal).

10.1 Encours de la dette

Les emprunts en cours	CA [1]	CA [2]	CFF [3]	CAFFIL [4]	CAFFIL [5]
Total emprunté	610 000	2 000 000	1 000 000	4 000 000	1 000 000
Date emprunt	2003	2003	2005	2005	2008
Taux contractuel	5,75 %	4,65 %	4,55 %	4,45 %	5,23 %
Fixe / Variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Durée totale	25 ans	20 ans	30 ans	35 ans	25 ans
Reste nb années	5 ans	0 an	12 ans	17 ans	10 ans

Encours des dettes 31/12	2020	2021	2022	BU2023	% 23 / 22
Emprunt Contracté	0	0	0	0	- %
Intérêt de la dette	234 980	219 146	202 646	186 330	-7,53 %
Capital Remboursé	324 755	340 462	356 932	270 280	-24,28 %
Annuité	**559 735**	**559 608**	**559 578**	**456 610**	**-18,41 %**
Encours de dette	4 833 814	4 493 351	4 136 419	3 866 138	-6,54 %

10.2 Histogramme d'extinction

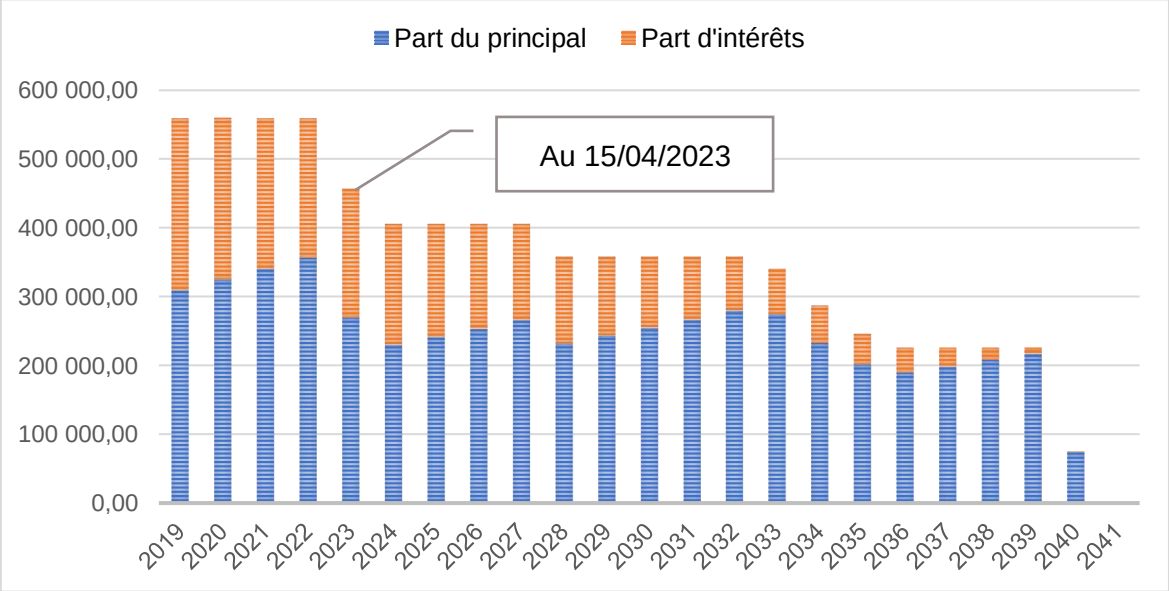

[1] Crédit Agricole – Financement de travaux Hameau des Roux + Déviation Nord-Ouest Ballon

[2] Crédit Agricole – Financement de travaux d'embellissement et de voirie du centre du Plan

[3] Crédit Foncier de France – Financement du nouveau cimetière La Bouaou

[4] Caisse Française de Financement Local – Financement Ecole Maternelle Laurent Chazal

[5] Caisse Française de Financement Local – Financement réfection Square des Mineurs

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

10.3 Solvabilité de la commune

Définition légale : la capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et son épargne brute. En fait, elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans ce qui correspond à la durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement pour lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Sur la base de l'épargne brute 2022 de 1 005 030 €, l'histogramme ci-dessous démontre une capacité de l'ordre de 4,5 années pour la Ville de Meyreuil ce qui est bien inférieur au seuil d'alerte ci-dessus.

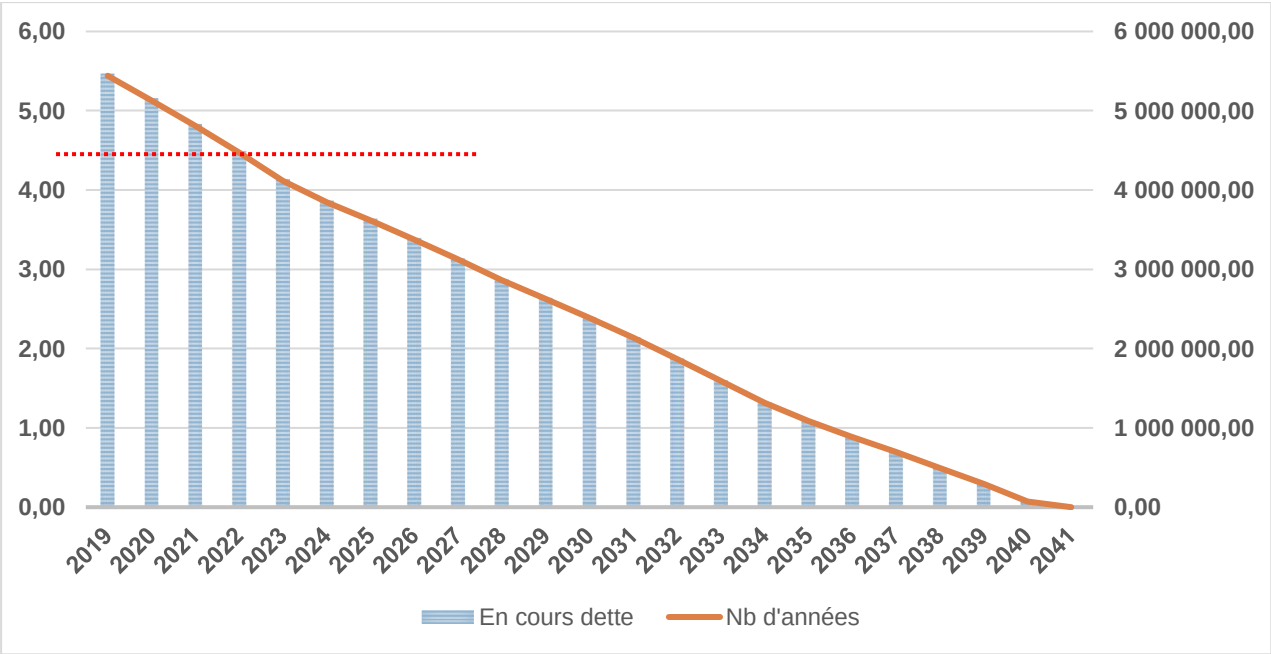

10.4 Evolution de l'annuité de la dette par habitant

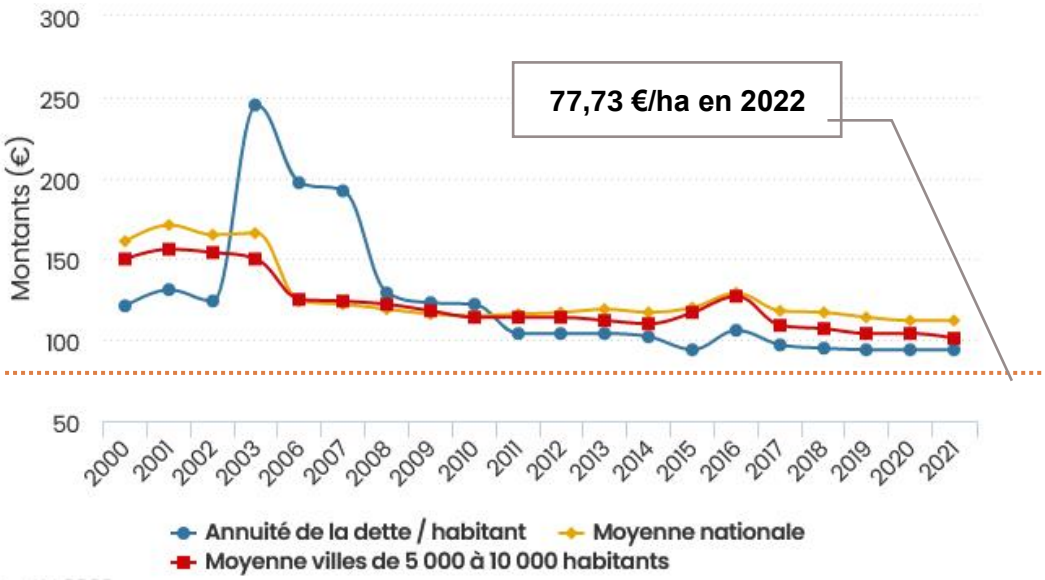

Source : JDN / Ministère Economie

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

11. Ressources humaines

11.1 Politique managériale

Comme pour les années précédentes, avec pour règle N°1, le maintien de la qualité de services aux populations, 2023 poursuivra les politiques mises en place rappelées ici :

- Hors besoins incontournables, limiter le recours aux heures supplémentaires et accorder une préférence à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur paiement;
- Favoriser la polyvalence des agents afin de mieux lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre ;
- Apporter un soin particulier à la qualité des entretiens professionnels d'évaluation ;
- Pour les petits travaux, toujours préférer le travail en régie plutôt que la sous-traitance ;

Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la nécessité, ou non, de procéder à un remplacement.

11.2 Rapport Social Unique

Pour les rapports d'orientations budgétaires, les données relatives aux ressources humaines ne sont obligatoires que pour les collectivités territoriales de 10 000 habitants et plus. Le tableau des emplois est régulièrement communiqué lors des séances du Conseil municipal.

Par ailleurs, le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU (Rapport Social Unique) dans la fonction publique fixe les modalités d'élaboration de ce rapport relatif aux effectifs, emplois, parcours professionnels, recrutements, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations.

Il est en effet prévu dans le Décret mentionné ci-dessus, qu'une phase transitoire ait lieu jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies. Compte-tenu des difficultés de mise en œuvre observées au niveau national, le rapport 2022 n'est pas publiable en l'état.

11.3 Pyramide des âges

En nombre d'agents de la FPT :

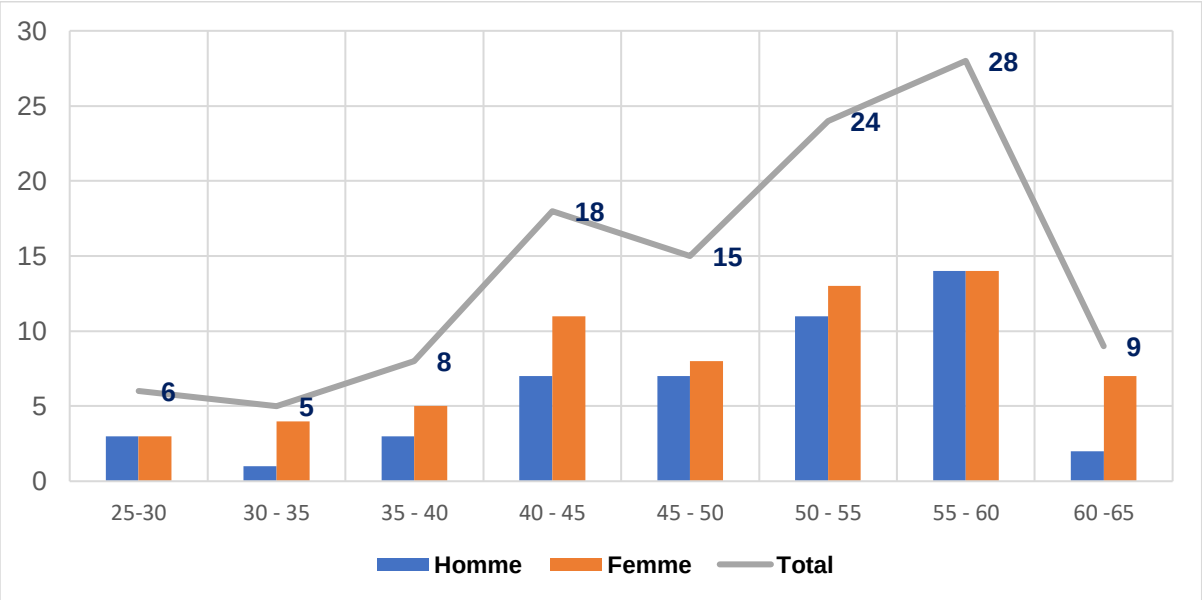

11.4 Départs à la retraite

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

La réforme des retraites

Les grandes lignes du projet de réforme des retraites ont été dévoilées le 10 janvier 2023. Tel que présentée par le gouvernement, elle prévoit un report de l'âge légal de départ à la retraite, au rythme de 3 mois par génération, à partir du 1er septembre 2023, pour atteindre 64 ans en 2030, contre 62 ans actuellement. La durée de cotisation va passer progressivement de 166 trimestres (41,5 ans) pour les assurés nés en 1955 à 172 trimestres (43 ans) pour ceux nés à partir de 1965, au lieu de ceux nés à partir de 1973. Dit autrement, les 43 ans de cotisation sont exigibles dès 2027 et non plus à compter de 2035.

Potentialités de départs à la retraite

Lors du ROB 2022 et destiné à alimenter la réflexion liée au remplacement ou non d'agent partant à la retraite, nous avions intégré la potentialité de départs à la retraite sous forme d'un histogramme pour les 10 prochaines années tout en sachant qu'un agent pouvait prendre sa retraite de 62 ans à 67 ans [1].

L'histogramme présenté en 2022 est toujours valable mais compte-tenu des possibilités offertes par cette réforme (pénibilité, départs anticipés, carrières longues), la plupart de nos agents éligibles prèfèrent attendre la promulgation des textes pour décider de leurs choix personnels. Cet histogramme ne sera donc pas repris ici.

Départs en 2022

1 ATSEM en janvier, 1 Educatrice Jeunes Enfants en mai, 1 Auxiliaire de Puériculture en septembre et 1 agent d'entretien / garderie et cantine école en octobre. Ces 4 agents ont été remplacés par des contractuels.

Départs envisagés pour 2023

Avec les incertitudes liées à la réforme :

- 1 Directrice des Services techniques et 1 Directeur Enfance, Education, Transport et Logistique pour lesquels 2 remplacements sont prévus.
- 1 agent d'accueil à remplacer en fin d'année.
- 1 agent des services techniques non remplacé

[1] Sauf PM : départ à 57 ans si 15 ans en catégorie active

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

12. Acronymes utilisés

- AC : Attribution de Compensation
- BA / BP : Budget Annexe / Budget Principal
- BME : Bureau Municipal de l'Emploi
- CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (contrats aidés)
- CAF : Capacité d'Auto Financement : représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.
- CET : Contribution Economique Territoriale (CET = CFE + CVAE)
- CPA : Communauté du Pays d'Aix (CT2)
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Métropoles)
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- CMPF : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
- CUI : Contrat Unique d'Insertion (contrats aidés)
- DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée
- DGF : Dotation Globale de fonctionnement
- DGD : Dotation Générale de Décentralisation
- DSI : Dotation Spéciale Instituteurs (Logements)
- DSP : Délégation de Service Public
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- FNGIR : Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources
- FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
- FPT : Fonction Publique Territorriale
- GBCP : Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- IPC : Indice des Prix à la Consommation (inflation).
- LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
- NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- PGE : Prêt Garanti par l'Etat (aide Covid)
- PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (Fonction publique)
- PUP : Projet Urbain Partenarial
- TADM : Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations
- TFCE : Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont des taxes appliquées sur toutes les consommations d'électricité, calculées en fonction de la quantité consommée en MWh.
- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMED13 : Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhone
- SRU : Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain
- TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- TF : Taxe Foncière
- TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
- TH : Taxe d'habitation
- TLPE : Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures
- VLC : Valeur Locative Cadastrale

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023-DGS-DEL-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

13. Lexique financier

Les opérations réelles : Elles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.

Les opérations d'ordre : Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie : elles ne représentent que des jeux d'écriture.

Epargne brute de fonctionnement : Correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne brute retraitée est déterminée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement, hors produits et charges exceptionnels (chapitre 67 et 77). L'objectif de ce ratio d'analyse financière est de déterminer les marges de manœuvre récurrentes de la section de fonctionnement et la capacité qu'à une Collectivité à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Contingents et participations obligatoires : Contributions aux organismes de regroupement des communes (CPA), intercommunalités (Métropole MAMP) et aux SDIS.

Autorisation de programme (AP) / autorisation d'engagement (AE) : Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Les autorisations de programme concernent les dépenses d'investissement, les autorisations d'engagement, les dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe : les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement comporte : en dépenses : le remboursement du principal de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) et en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, (un indicateur de richesse pour apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

Accusé de réception en préfecture
013-211300609-20230228-D28-DCS-DE1-1-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH, ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Le CIF mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale. Il traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité.

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat. Les critères de répartition de la DGF tiennent compte de plusieurs facteurs, comme notamment la richesse potentielle de la commune, l'évolution de sa population ou les revenus de ses habitants (plus la commune est considérée riche, plus sa DGF est faible). La DGF regroupe à la fois des dotations de péréquation, qui assurent la solidarité, et des composantes « figées », qui garantissent la stabilité des budgets locaux. Chef d'œuvre de technocratie, elle se caractérise par une instabilité normative chronique, constituée aujourd'hui d'un archipel de dotations qui compte douze enveloppes distinctes comportant parfois plusieurs sous-composantes et dont le calcul repose sur près de cinquante critères. Elle est composée d'une dotation forfaitaire et de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant les objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). L'éligibilité d'une commune est conditionnée à de nombreux facteurs (taille de la commune, population, potentiel financier, revenus, logements sociaux, proportion de bénéficiaires des APL, etc.).

Les AC : Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 avec pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence perçoit :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité (CFE)
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal
- La TASCOM en intégralité
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, la Métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20230228-2023_DCSDEL13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

La capacité de désendettement : ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Les opérations d'ordre budgétaires :

- Elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.
- Elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération derecette budgétaire pour un montant identique
- Elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur quatre chapitre budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre entre sections , en investissement
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement
- 042 : opérations de transferts entre entre sections , en fonctionnement
- 043 : opérations à intérieure de la section de fonctionnement (uniquement en M14 et M44)

Les ratios financiers : Ces indicateurs sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils n'ont qu'une fonction d'information, mais peuvent être utiles pour se comparer aux collectivités de même strate.

Pour les communes < 10 000 ha :

- 1- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- 2- Produit des impositions directes / population ;
- 3- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- 4- Dépenses d'équipement brut / population ;
- 5- Encours de la dette / population ;
- 6- Dotation globale de fonctionnement/ population.

Et pour les communes > 10 000 habitants :

- 7- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ;
- 8- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et, le cas échéant, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi ;
- 9- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement ;
- 10- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement ;
- 11- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.